Ville de
LA RICHE

VILLE DE LA RICHE

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 octobre 2019

COMPTE RENDU

ville de
LA RICHE

COMPTE RENDU DÉFINITIF
PORTANT EXTRAITS DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2019

Convocation en date du : 26 Septembre 2019
Date d'affichage : 26 Septembre 2019
Heure du début de séance : 18H12

Ordre du jour :

COMMISSION 1 – PERSONNEL, FINANCES, INNOVATION ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

19-08-7124-01	Décision budgétaire Modificative n° 2
19-08-7.10-02	Convention avec le Trésor public d'adhésion au service de paiement en ligne
19-08-423-03	Recrutement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage
19-08-536-04	Demande d'adhésion au Groupement d'Interêt Public Recia

COMMISSION 2 – AMÉNAGEMENT, ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET EMPLOI

19-08-214-05	Prise en considération d'un projet d'aménagement et de renouvellement urbain lié à l'arrivée du tramway
19-08-3.2-06	Cession foncière : parcelle A2328 à la commune de St Etienne de Chigny
19-08-3.5- 07	Déclassement anticipé des parcelles cadastrées AR 89 et 582 situées 131 rue Saint François (parking Saint François)
19-08-3.5-08	Déclassement anticipé de l'ensemble immobilier situé au 105 rue de la Mairie
19-08-3.2-09	Cession foncière : parcelles AM 956, 957, 958, 960 à la société Nexity
19-08-3.1-10	Acquisition foncière : parcelle AR 575 à Touraine Logement
19-08-9.1.3-11	Protocole de transfert d' infrastructures maraîchères avec TMVL

COMMISSION 3 - JEUNESSE, SOLIDARITÉS ET VIVRE ENSEMBLE

19-08-9.1.1-12	Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes
19-08-9.1.3-13	Convention intercommunale sur le logement
19-08-111-14	Convention avec le Comité départemental d'éducation physique et de gymnastique volontaire pour la mise en œuvre d'une animation prévention santé
19-08-5.6-15	Protection fonctionnelle accordée au Maire en application de l'article L 2123-35 CGCT

Point complémentaire :

19-08-9.4-16	Vœu relatif au référendum d'initiative partagée sur la privatisation des aéroports de Paris (ADP)

Décisions municipales prises par le Maire.

Désignation des secrétaires de séance :

Madame Cécile MONTOT

Madame Souad BOURASS-BENSAID

NOMS DES ELUS	PRÉSENT	ABSENT	REPRÉSENTÉ PAR MANDAT
M. SCHWARTZ	X		
Mme ALLAIN		X	**Pouvoir à M. FERREIRA-POUSOS**
M. LANGE	X		
Mme TEIXEIRA	X		
M. CLEMENT	X		**Arrivé à 18H45**
Mme HADJIDJ - BOUAKKAZ	X		
Mme AUDIN	X		
M. BOUIN	X		
M. FERREIRA POUSOS	X		
M. PLANTARD	X		
Mme JEBARI		X	**Absente – pas de pouvoir**
Mme DARCIER	X		
Mme KENANI	X		
Mme ROZAS	X		
M. DOMINGO	X		
Mme GERMOND	X		
Mme PLOT-MUREAU	X		
M. BOULAMLOUJ		X	**Absent – pas de pouvoir**
Mme DELLA - ROSA	X		
M. DEFIVES		X	**Pouvoir à M. THUILLIER**
M. BARBAULT		X	**Pouvoir à Mme AUDIN**
Mme BOURASS - BENSAID	X		
M. BIET		X	**Pouvoir à M. LANGÉ**
M. SEISEN	X		
Mme GUSTIN-LEGRAND		X	**Absente – pas de pouvoir**
M. THUILLIER	X		
Mme TOURET	X		
M. FANDANT		X	**Pouvoir à Mme TOURET**
Mme MONTOT	X		
Mme VIOUX	X		
M. DOULET	X		
Mme POTIRON	X		
M. AUTANT	X		

******

1 – Décision budgétaire Modificative n°2

Rapporteur : Filipe FERREIRA-POUSOS

Cette décision modificative concerne les sections de fonctionnement et d'investissement.

Fonctionnement

La section évolue de 41 000 €.

En recettes :
La valorisation de travaux en régie supplémentaires nécessite de prévoir 41 000 € de plus au budget.

En dépenses :
Des crédits complémentaires de 1 500 € sont inscrits pour l'achat de tenues et d'équipements découlant du recrutement possible de deux nouveaux policiers municipaux d'ici la fin de l'année.

Le reversement des encaissements issus des régies ALSH sur le budget de la ville implique de prévoir 80 000 € afin d'opérer les virements nécessaires en faveur du CCAS.

Afin d'assurer le portage de la trésorerie du CCAS en raison du décallage dans le versement de subventions par d'autres financeurs, une hausse de la subvention versée par la ville est à prévoir à hauteur de 160 000 €.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, compte tenu de ces dépenses et des recettes issues de la valorisation des travaux en régie, la provision pour dépenses imprévues est réduite de 200 500 €.

Investissement

La section diminue de 487 650 €.

En dépenses :

Après une revue de projet des mesures d'investissement inscrites au budget primitif 2019, certaines d'entre elles ne s'avèrent plus d'actualité ou ne pourront être réalisées sur l'exercice 2019 et devront être programmées en 2020. A cet effet, les crédits votés lors du budget primitif relatifs à l'extension du Centre social Equinoxe sont annulés à hauteur de 1 355 000 €. Les crédits inscrits vont permettre la réalisation d'une première phase de travaux de réhabilitation du centre social et l'aménagement de locaux pour accueillir le PAJ.

La réduction de crédits précitée permet de financer de nouvelles opérations ou des investissements déjà existants mais nécessitant un complément de ressources :

- Jardin Marcel Pagnol : le Budget Primitif (BP) prévoit 330 000 €. Le projet finalisé est estimé à 580 000 € TTC (installation de jeux pour enfants, espace ludique jeux d'eau, création d'une zone humide au sud) dont 30 000 € pour la prestation de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement du kiosque.
- Vestiaires foot : le marché de travaux doit être notifié avant la fin de l'année 2019. Les études de sols et de topographie doivent être financées sur 2019 pour 60 000 €.
- Médiathèque : l'étude de réaménagement et de rénovation de la Médiathèque nécessite la notification de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage avant la fin d'année pour permettre de définir le programme des travaux. Il est proposé de créer une opération budgétaire dédiée afin de suivre les dépenses relatives à ce chantier à hauteur de 60 000 €.
- Travaux d'été dans les bâtiments communaux : 35 000 € supplémentaires sont nécessaires afin de financer un avenant passé sur le lot 3 sols en vue de la reconstruction d'une dalle (après constatation de l'état à l'issue du désamiantage) ainsi que l'achat de mobilier suite à la rénovation de la salle des commissions.
- Arrivée du Tramway : la commune doit anticiper et maîtriser les évolutions urbaines générées par l'arrivée du Tram et notamment la reconfiguration de la rue de la Mairie. Une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée doit être mise en place avant la fin de l'année et nécessite des crédits de 60 000 € en 2019 (90 000€ en 2020 afin de couvrir l'ensemble de la mission soit un total de 150 000 € TTC). Il est également proposé de créer une opération budgétaire dédiée.
- Politique maraîchère : pour permettre l'implantation de nouveaux maraîchers, il est nécessaire de financer la mise en œuvre des travaux de raccordement et de puisage des eaux pour un total demandé de 30 000 €. L'annulation des crédits relatifs à l'aménagement des locaux commerciaux (rue du 11 novembre) à hauteur de 30 000 € a d'ores déjà permis le financement de containers destinés à l'installation d'un maraîcher, M Creet.
- Sécurisation du parc Niqueux-Bruère : 10 000 € sont nécessaires en complément des 5 500 € initialement prévus afin de permettre la pose de portails.
- Aires de jeux supplémentaires : 165 000 € sont nécessaires afin de financer 6 nouveaux sites dans une politique de transition écologique (utilisation de bois PFC ou de matériaux recyclés).
- Aménagement du parking de la Turcie : 30 000 € sont nécessaires pour réaliser les travaux en régie.
- Acquisition de véhicules municipaux : des utilitaires et des fourgons doivent être achetés afin de permettre aux services techniques de correctement assurer leurs différentes missions (76 000 €).
- Espaces verts : la gestion des espaces verts et l'amélioration du cadre de vie impliquent un complément d'enveloppe à hauteur de 101 000 € (dont 11 000 € de travaux en régie).
-Vidéosurveillance à la RPA : l'installation d'un visiophone et d'un système de vidéosurveillance nécessite l'inscription de 22 000 €.

Enfin, une régularisation relative à l'enregistrement de frais de formation et d'abonnement liés au déploiement d'un logiciel métier budgétés à tort en investissement sont à retirer à hauteur de 26 650 €.

En recettes :

L'évolution des recettes se traduit par une diminution de 487 650 € du montant de l'emprunt prévisionnel réduit à 1 039 330 €.

Le Conseil municipal

Vu le budget primitif 2019,
Vu le budget supplémentaire 2019,
Vu le projet de décision budgétaire modificative n°2,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article unique : d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 concernant le budget général jointe à la présente délibération.

*****

Sont intervenus dans le débats :

M. le Maire : Merci, Philippe pour ce travail, je laisse la parole à ceux qui ont des questions.

M. Plantard : Je souhaite au nom du groupe Socialiste rappeler, l'absolue nécessité de conserver un centre social au bénéfice des Larichois, c'est un outil essentiel au service des plus fragiles d'entre nous. C'est un établissement que nous pouvons sauver en injectant 160 000 € parce que les finances de la ville sont saines, sans augmentation d'impôts depuis 10 ans. C'est l'outil nécessaire et essentiel pour développer la solidarité dans notre ville. Je sais que la volonté de poursuivre dans ce sens habite le Maire et sa municipalité que nous soutenons.

Mme Bouakkaz : Merci, Monsieur le Maire. Je regrette que le Conseil municipal doive se prononcer ce soir sur cette décision modificative et que la mairie ait à verser une subvention de 160 000 € au CCAS faute de subvention entre autre par la Caf. L'agrément du centre social pour non-respect des délais du dépôt du dossier. Nous allons prendre nos responsabilités et nous mobiliser avec le service du CCAS pour rattraper le dossier afin d'obtenir cette subvention a postériori avec une demande motivée d'effet rétroactif. Je rejoins ce que vient d'évoquer Philippe Plantard, des propositions sont en cours d'études dans ce sens. Cette situation de mal être que cela a généré est regrettable mais notre priorité et de travailler au service de la population de La Riche.

M. Bouin : Merci, Monsieur le Maire. Je ressens bien les regrets, 160 000 € sur la commune ce n'est pas rien ! Mais, nous devons assurer les salaires des agents du centre social. Je crois que le Conseil municipal s'honorerait d'avoir eu une déclaration unanime pour demander à la Caisse d'Allocations Familiales de revoir sa décision et de prendre en compte le souhait de conserver le centre social tel qu'il existe et de verser la subvention.

Mme Touret : Sujet préoccupant effectivement ! Je vais déployer certaines choses. Je viens d'écouter tout ce qui a été dit, c'est vrai que cela pose problème car cette somme risque de manquer pour les plus démunis !
Mais, nous en avons discuté entre nous, nous sommes d'accord sur le principe, nous ne cautionnons pas une erreur qui a été faite dans cette mairie par une personne. Je reconnais que l'erreur est humaine. Mais il aurait dû y avoir de la vigilance et du contrôle de la part de la hiérarchie. Elle n'était pas toute seule, il y a des responsables, des DGS, cela aurait dû être prévisible des dossiers en retard, mais nous ne priverons pas les plus démunis et les salaires des agents comme annoncé.

Il y a autre chose aussi, je vais revenir sur les projets d'investissement inscrits qui s'avèrent être des travaux pour la maison de la jeunesse. Vous m'en avez fait part, je vous ai répondu que si les travaux ne commencent pas avant la fin de l'année, il faudrait le signaler à l'ingénieur du département pour que cette somme puisse être basculée sur autre chose ou si vous êtes sûr de commencer avant la fin de l'année avec une modification de travaux. Vous nous faites part des modifications même avec une somme différente qui sera calculer sur les 30 % mais vous pouvez cette année avoir droit à cette possibilité. Si cela commence en début d'année 2020, je ferai en sorte que ce soit prioritaire pour des travaux d'isolation ou autres.
En ce qui concerne l'arrivée du Tram, je m'interroge un peu, c'est un projet Métropolitain. Pourquoi sommes nous obligés de financer cette étude, il y en a quand même pour 150 000 €. Nous y reviendrons plus tard !
Ensuite, nous sommes d'accord sur la vidéo protection. On m'a souvent remis en cause sur mes idées de vidéo. Je vois que ce n'est pas si mal surtout s'il y a des infractions. Nous nous sommes pour la vidéo protection et non la vidéo surveillance. Nous étions tentés de nous abstenir sur cette délibération mais vu la remontée de Monsieur Bouin sur le salaire des agents, il est hors de question de priver les services de salaire donc à l'unanimité notre groupe se prononce par un oui pour ce vote.

M. le Maire : Merci pour eux.

M. Langé : Evidemment beaucoup de choses ont été dites sur les ajustements concernant le fonctionnement. Je voudrais attirer votre attention sur les modifications, cette fois importantes sur le budget d'investissement.
Dans un premier temps, il est acté effectivement en attente d'études plus approfondies sur l'extension du centre social finalement que des crédits qui avaient été votés au budget principal ne seront pas mobilisés, c'est l'opportunité pour s'orienter vers des investissements nouveaux dès maintenant. C'est une manière de noter qu'en dépit de l'annualité des budgets, il est toujours possible d'intervenir sur des questions d'investissements de façon dynamique lorsque quelque chose ne peut pas démarrer, un autre dossier peut être avancé, un autre investissement peut être envisagé.
J'insisterai sur trois sujets qui me sont particulièrement chers. La question de la politique maraîchère en particulier, vous savez les efforts que la ville fait depuis des années pour développer des activités de proximité. Nous sommes dans une logique à la fois historique pour la ville de La Riche et nous sommes dans un besoin actuel et nouveau afin de développer ce commerce de proximité. Je crois que tout le monde l'appelle de ses vœux, c'est la raison pour laquelle cette politique maraîchère qui va permettre d'implanter de nouveaux maraîchers à l'ouest autour de Pascal Gaillard qui est installé me paraît une très bonne chose. Pour le moment, nous évoquons un investissement immédiat qui est réalisé pour Monsieur Creet mais d'autres sont à venir prochainement.
La deuxième chose sur laquelle, je souhaite attirer votre attention, c'est l'arrivée du tramway.
Il est clair que l'arrivée du tramway dans une ville aussi dense et construite à l'est de La Riche, non pas dans la ZAC du Plessis Botanique mais dans la rue de la Mairie, apporte une perturbation et une modification.
Les budgets qui sont prévus ici pour l'étude sont relatifs à une opération sur laquelle nous reviendrons par une délibération spéciale un peu plus loin. Il faut chaque fois s'adapter, réagir en fonction d'évolutions nouvelles. Il y a un an et demi, nous ne savions pas que le tram allait venir et bien nous avons dû envisager l'avenir sous cette forme. Et la troisième chose concerne la Médiathèque, il y a une étude de réaménagement et de rénovation de cette structure car au fils des années c'est un bâtiment vieillissant qui traverse actuellement des périodes de canicule ce qui rend les conditions de travail des agents extrêmement pénibles. Le confort des lecteurs est tout à

fait compromis. Le réaménagement ainsi qu'une meilleure isolation s'imposent. Par conséquent, il y a beaucoup de travail à faire. C'est aussi l'opportunité d'effectuer des dépenses qui ne sont pas accomplies pour en engager d'autres pour l'avenir. Voilà Monsieur le Maire, chers collègues ce que je voulais souligner sur ce point.

M. Le Maire : Je vais évoquer deux sujets :
Le premier sujet le tramway, je comprends au regard des personnes présentes ce soir dans le public qu'il y a des inquiétudes. Daniel Langé et Filipe Ferreira-Pousos, vous avez rencontré un certain nombre d'habitants concernant le tramway, pourquoi ?
La Métropole, nous a informé de la nécessité sans doute d'élargir un peu plus que prévu par rapport au projet initial, notamment la rue de la Mairie, car un périmètre a été mis en place qui permet en fait à la Métropole de pouvoir faire l'acquisition de biens lorsque ceux-ci sont mis en vente. Aujourd'hui, nous en sommes là, quand une maison ou un appartement est mis en vente, la Métropole peut faire des réserves foncières, plus précisément le Syndicat des Mobilités qui est le syndicat qui gère les transports et qui gère les acquisitions foncières pour la Métropole et la ville.
Actuellement, il n'y a pas de procédure engagée, d'enquête publique qui dit que le rue de la Mairie doit être élargie. Mais c'était de notre devoir de vous informer de la possibilité que la Métropole se réserve d'acheter vos biens.
Pourquoi cette décision-là, de voir plus large ? Car nous avons examiné ce qui s'est passé au niveau de la Tranchée sur Tours, aujourd'hui c'est catastrophique.
On a voulu faire plaisir à tout le monde, ne pas trop froisser, car forcément il y a toujours un enjeu. Sauf qu'aujourd'hui il y a de la spéculation foncière. Tout le monde est prêt à vendre car des promoteurs augmentent très largement le prix. Il n'est pas sûr que cela fonctionne car il y a des problèmes d'accès et que cela n'a pas été anticipé. Je sais qu'il y a des opérations immobilières qui sont complètement bloquées. On a fait croire à des personnes qu'elles allaient toucher le pactole parce qu'on allait pouvoir racheter leur maison et refaire un immeuble mais il y a des projets qui n'avancent plus en raison de problèmes d'accès et de desserte.
En ce qui concerne la rue de la Mairie et d'autres axes, c'est pour cela que l'on vote l'étude ce soir, l'idée c'est que le tramway puisse s'insérer correctement dans notre ville. J'ai entendu notamment à des réunions publiques que nous voulions une ville plus végétalisée. Je me souviens de la réunion publique avec le Président Philippe Briand, il y a une image qui est arrivée un peu trop minéral, j'ai répondu hors de question !
Le tramway doit s'accompagner d'une plus grande végétalisation et d'une amélioration de notre cadre de vie. Aujourd'hui, nous sommes dans une phase préparatoire mais nous n'avons pas fait dans ce mandat de projets sans concertation avec les habitants. Si nous décidons qu'il est nécessaire d'avoir un élargissement plus important, il faut que vous en soyez informés surtout en regardant précisément ce qu'il en est, si cela concerne votre habitation et l'impact de tout cela.
Alors, on vous a peut être inquiétés en venant vous voir les uns après les autres. Je pense en particulier à la résidence qui est juste à l'entrée de la rue de la Mairie. Nous avons anticipé. A ce stade la Métropole se dit : s'il y a une vente autant en faire l'acquisition et s'il y a la possibilité que cet immeuble puisse libérer l'entrée de la mairie, pourquoi pas.
Vous avez été reçus et je crois que nous avons demandé immédiatement une réunion au mois de juin pour pouvoir en discuter avec chacun d'entre vous. Or pour l'instant le syndic a prévu une Assemblée Générale le 25 octobre prochain. Je trouve cela très tard. Forcément entre le mois de juin et le 25 octobre cela crée des inquiétudes. Je vous propose de faire une réunion avant le 25 octobre et que ce soit une réunion de travail avec vous afin de voir les différents scénarios.
Actuellement avec le tramway nous devons voir ce qui est le plus opportun de faire en ce qui concerne cet immeuble. A ma connaissance, le projet du tramway pourrait avoir lieu sans forcément que l'immeuble soit démoli. Cela va dépendre des options que nous allons retenir avec précision. Nous devons faire une étude pour être plus précis : soit il y a deux voies de circulation

et une grande place végétale, soit il n'y a plus qu'une voie de circulation et quelque chose d'un peu plus resserré.
Mais à ce jour, la Métropole n'a pas engagé de procédure pour lancer notamment les expropriations ou l'enquête publique auprès des habitants. Nous devons en parler ensemble et je regrette qu'il n'y est pas eu de réponse rapide de la part du syndic pour organiser une réunion avant. Il faut vous montrez les différentes options possibles et nous en parlerons. Je souhaite dire que le tramway doit être un beau projet pour embellir notre ville, le sujet ce n'est pas de créer des crispations. Il y a des solutions à proposer pour un éventuel relogement. Si nous trouvons que ce n'est pas une bonne idée et qu'il vaut mieux essayer d'intégrer l'immeuble dans son environnement. Après, il y a des impondérables, Monsieur Doulet est bien placé pour le savoir autour de cette table. Il a des secteurs où il n'y aura pas le choix et tout de suite nous sommes allés voir les habitants des logements concernés en disant là si nous voulons que le tramway passe, il n'y a pas d'autres solutions !
Les premières discussions concernaient les cinq maisons qui se situent derrière le périphérique. Si nous voulons faire le parking relais, nous devons les démolir. Cela a été dit depuis 2018. Derrière le périphérique, la Métropole a déjà fait l'acquisition de deux maisons sur cinq et il y a des discussions foncières qui ne sont pas forcément simples car tout le monde essai de négocier les prix. Et il y a d'autres maisons, rue de la Mairie uniquement sur le secteur sud qui sont à l'étude. Nous devons le dire car c'est important, nous ne l'avons pas assez évoqué publiquement. Le secteur nord de la rue de la Maire ne sera pas impacté par des éventuelles démolitions.
Le deuxième sujet, c'est le centre social car nous avons perdu l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales. Notre priorité c'est de sauver le centre social. Ce point sur l'agrément doit nous amener à la réflexion et de nous demander, qu'est-ce qu'un centre social ?
Nous avons déjà eu des échanges avec la CAF et aussi la Préfecture. Dans mes fonctions de Vice-président en charge de la politique de la ville à la Métropole, j'ai régulièrement l'occasion de voir différents centres sociaux de la Métropole et des fonctionnements qui sont en effet différents en fonction des communes. Nous avons deux priorités, travailler et aider les personnes isolées de notre commune et développer l'aller vers !
Afin que le centre social soit d'avantage au contact des habitants surtout des administrés en situation d'isolement. Il y a des associations comme «un pas vers l'autre» qui le fait et je félicite l'action de son Président mais ce n'est pas suffisant. C'est à dire que nous avons un rôle à jouer en tant que collectivité publique d'aider un maximum de ces personnes qui ont très peu de contacts avec l'extérieur. Il faut que l'on trouve des solutions entre autre pour les aider dans leurs démarches administratives, dans les petites choses du quotidien, créer du lien. Cela ne représente pas beaucoup d'argent public, c'est juste une question d'organisation pour créer ce lien qui me paraît absolument essentiel. Il faut que le projet du centre social réponde davantage à cette objectif. Il y a aussi le sujet de l'insertion, nous avons des difficultés dans notre commune comme dans d'autres de la Métropole notamment avec des populations qui sont situées entre 9 et 13 ans. Comment devons nous faire pour capter les 9-13 ans et les réorienter dans leur parcours de vie, quand l'environnement familial ne le permet pas toujours ?
Nous devons nous inscrire avec la Métropole et le Département en direction des 9-13 ans pour leur éviter de tomber parfois dans la délinquance. Ce sont toutes ces évolutions que l'on doit envisager pour notre centre social. Il y a des actions qui ont été faites précédemment qui étaient de bonnes actions et qui répondaient au besoin de la population. Il y a une équipe qui pense qu'un certain nombre de choses doivent évoluer et s'ajuster. Il faut que notre organisation administrative s'adapte et à nous d'accompagner au mieux ces changements. Nous sommes conscients que ce n'est pas toujours facile, mais il faut faire progresser ces transformations qui sont au service de la population et des changements de la politique publique.
Nous avons mobilisé nos services pour les versements des subventions. Nous sommes déjà en train de rattraper les retards. Nous allons voter cette subvention mais à cette heure nous savons

qu'en réalité nous ne serons pas à ce niveau de dépenses supplémentaires. Nous serons plutôt autour des 110 000 € à priori. Nous avons déjà rattrapé les dossiers en retard. Dans le budget que nous avons voté au mois d'avril dernier, il y a une partie qui s'appelle dépenses imprévues. Nous avions mis environ 300 000 €. Là nous avons une dépense imprévue. Et si nous pouvons l'absorber aujourd'hui, si nous pouvons payer les salaires du mois prochain, nous pouvons le faire sans augmenter les impôts, c'est que nos équilibres budgétaires sont bons et la situation de la ville est saine.
Je remercie pour leur travail, Filipe Ferreira-Pousos, adjoint aux finances et la direction des finances. Nous nous sommes aperçus qu'il y avait une difficulté dans le versement. C'est bien parce que nous avons des procédures de suivi en particulier au niveau de la Direction des Finances. Nous regardons attentivement quand l'argent rentre et ne rentre pas. La Direction des Solidarités qui était à l'époque sous la responsabilité du DGA et de la Direction Générale des Services était en charge de faire le suivi et les demandes de subventions, ce que l'on demande à tous les encadrements.

M. F. Ferreira Pousos : Vous avez déjà évoqué un certain nombre de choses que je m'apprêtais à dire. D'abord, je voulais remercier Madame Touret et son groupe de voter favorablement sur cette délibération. Effectivement, c'est important que sur ces questions nous puissions nous retrouver. Vous avez indiqué que vous n'acceptiez pas de cautionner cette erreur humaine. Sachez que ce n'est absolument pas dans cette optique que nous proposons de faire ce versement et il ne vous a pas échappé que nous sommes loin de cautionner si vous voyez ce que je veux dire !
Ensuite, vous avez parlé de contrôle, Monsieur le Maire vient d'en parler à l'instant, en effet cette situation on ne la découvre pas depuis avant-hier, cela fait déjà quelques semaines qu'avec les services des finances, nous sommes alerté sur les retards de versements des subventions et c'est bien pour cela que nous avons pu finalement remonter le fil de toute la procédure pour s'apercevoir que les dossiers n'avaient pas été présentés comme il se doit. Et c'est pour cela que nous avons pu réagir de façon à limiter l'impact sur l'action du centre social.
Notre volonté est de poursuivre l'activité du centre social et pour cela il fallait assurer les salaires des agents du CCAS. Comme l'a dit Monsieur le Maire, il est fort probable qu'en fin d'exercice, il y ait un excédant ou du moins une non dépense par rapport à la somme qui avait été évaluée au moment de la prise en compte de cette situation.

Mme Bouakkaz : Je voulais pour répondre aussi à Madame Touret et évoquer le contrôle de la hiérarchie. Je souhaite vous dire que si la DGS, doit tout faire, à quoi cela sert d'avoir des cadres si chers payés. La DGS travaille en confiance avec les cadres qui connaissent normalement bien leur travail et si c'est le contraire on va dire qu'elle harcèle ses cadres.

Mme Touret : Je suis quand même obligée de répondre. Cela me fait drôle d'entendre dire d'une personne qui est issue de la gauche dire des cadres chers payés. Franchement pour moi quand le travail est bien fait personne n'est trop rémunéré.

******

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 concernant le budget général jointe à la présente délibération.

Arrivée de Monsieur Clément à 18H45

---

2 – Convention avec le Trésor public d'adhésion au service de paiement en ligne

Rapporteur : Filipe FERREIRA-POUSOS

Les comptables de la DGFiP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau…). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFiP, dénommé PayFiP (et remplaçant de TIPI) permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).
PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique selon les options retenues par les communes.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures, mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet, soient reconnus par les systèmes d'information de la commune et de la DGFiP puis émargés automatiquement, après paiement effectif.

Les communes qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie) doivent également s'interfacer avec le dispositif PayFip.

Afin de permettre à la ville de maintenir son offre actuelle en terme de moyens de paiement mis à disposition des usagers puis, de l'étoffer dans un proche avenir, je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*****

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention annexé,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article unique : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales jointe à la présente délibération.

******

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales jointe à la présente délibération.

---

3 – Recrutement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage
Rapporteur : Armelle AUDIN

Le recours à l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Il permet également aux personnes en situation de handicap , sans limite d'âge, de suivre une formation sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, qui leur permettra une valorisation de leur parcours professionnel et également de renouer avec le monde du travail.
Ainsi, il est envisagé de conclure un contrat d'apprentissage dans le cadre d'un «BAC PRO relation clients et usagers» pour la direction des services à la population, pour une durée de deux ans.
Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Sont intervenus dans le débats :

M. Le Maire : L'objectif, c'est de maintenir un engagement et le recours à l'apprentissage. C'est important de favoriser l'apprentissage. Philippe Plantard encore une délibération technique avant de repasser au tramway. Je soumets à vos voix des votes contre, des abstentions, merci.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 18 septembre 2019,
Vu le rapport présenté,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans, et sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Décide

Article 1° : le recours au contrat d'apprentissage

Article 2° : de conclure dès la rentrée scolaire 2019-2020, un contrat d'apprentissage

conformément au tableau suivant

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction des services à la population	Un poste	BAC PRO Accueil Relation Clients et Usagers	2 ans

Article 3° : que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4° : d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique les aides financières relatives au recours à l'apprentissage de personnes en situation de handicap.

Article 5° : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

******

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide le recours au contrat d'apprentissage, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget et autorise Monsieur le Maire à demander au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique les aides financières relatives au recours à l'apprentissage de personnes en situation de handicap et l'autorise également ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

4 – Demande d'adhésion au Groupement d'intérêt Public Recia

Rapporteur : Philippe PLANTARD

Le Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive) associe l'Etat, la Région Centre Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Indre et Loire et de l'Eure et Loir, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA, le CROUS, CICLIC, le GCS e-santé Centre Val de Loire, des communes, communautés de communes, syndicats, etc.

Créé en 2003, le GIP a 3 missions principales : être un centre de ressources et de compétences régional autour du numérique, contribuer à l'animation de la communauté TIC et être le support d'expérimentations, de mutualisation et de prestations de services.

Dans ce cadre, le GIP a pour objectif le développement de l'administration électronique, reposant à l'échelle du territoire sur la mutualisation et la solidarité entre ses adhérents, les collectivités et organismes du secteur public de la Région Centre Val de Loire.

Le GIP propose à ses adhérents des services en ligne, sur une plateforme mutualisée et accompagne ses membres dans l'utilisation de ces services.

La Ville de La Riche souhaite adhérer au GIP afin de bénéficier d'outils et d'un accompagnement pour le développement de la dématérialisation des données et des échanges. Les solutions proposées par le GIP viendraient renforcer ou se substituer aux outils existants (transmission

dématérialisée au contrôle de légalité et des pièces budgétaires et comptables au trésor public, signature électronique de documents....) pour une meilleure cohérence et fiabilité. La contribution est de 4 800 € (adhésion pour 200€ et option de base pour 4 600 €/an).

Des prestations complémentaires peuvent être par ailleurs sollicitées notamment concernant la mise en œuvre des obligations de protection des données individuelles et l'exercice de la fonction de délégué à la protection de ces données. Ces prestations sont facturées en supplément.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Sont intervenus dans le débats :

M. Le Maire : Il faut désigner un membre titulaire et un suppléant pour être membre de RECIA. Monsieur Philippe Plantard en titulaire et Monsieur Christian Seisen en suppléant. Je soumets à vos voix, des votes contre, des abstentions, merci.

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive du GIP RECIA jointe,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1° : d'approuver l'adhésion au Groupement d'intérêt public (GIP) RECIA,

Article 2° : d'approuver la convention constitutive et les conditions d'adhésion,

Article 3° : d'autoriser le Maire, à signer la convention constitutive et tout document afférent,

Article 4° : de désigner respectivement comme représentant(e) titulaire et représentant(e) suppléant(e) de la commune à l'assemblée générale :

Monsieur Philippe PLANTARD - titulaire
Monsieur Christian SEISEN - suppléant

******

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'approuver l'adhésion au Groupement d'intérêt public (GIP) RECIA et la convention constitutive et les conditions d'adhésion. D'autoriser M. le Maire, à signer la convention constitutive et tout document afférent et de désigner respectivement comme représentant(e) titulaire et représentant(e) suppléant(e) de la commune à l'assemblée générale.

A l'unanimité, après avoir renoncé à un vote à bulletin secret par 30 voix pour le Conseil municipal désigne :

- Monsieur Philippe PLANTARD - titulaire

- Monsieur Christian SEISEN – suppléant

---

5 – Prise en considération d'un projet d'aménagement et de renouvellement urbain lié à l'arrivée du tramway
Rapporteur : Daniel LANGE

La Ville de La Riche va accueillir la ligne B du tramway à l'horizon 2025 ainsi que 4 stations. L'enjeu est de taille pour la commune car elle sera ainsi reliée au centre ville de Tours et à la gare en 20 minutes et aura accès aux deux hôpitaux. La ligne B desservira également la Zone d'Aménagement Concertée du Plessis Botanique et ses 1300 nouveaux logements. Si dans la ZAC, la pression foncière est maîtrisée par l'aménageur et le cahier des prescriptions, les trois autres stations (Mairie, Pléiade et Terminus) vont dans les années précédant la mise en service du tram subirent cette pression foncière.

Soucieuse d'encadrer son développement et de restituer un cadre de vie agréable à ses habitants, la ville de La Riche souhaite accompagner la requalification de son entrée de ville, de la rue de la Mairie et de son centre ville.

Ces 3 secteurs identifiés au long de la future ligne de tram sont stratégiques pour la commune. Ils couvrent également 4 secteurs urbains au PLU : UH, UB, UA et Upa.

Il semble donc opportun de fixer un cadre permettant à l'autorité territoriale de poursuivre ses études sur la requalification urbaine de ces 3 secteurs.

Dans ce contexte et afin de permettre la prise en considération des projets d'aménagement urbains et paysagers, il est proposé de prendre en considération et d'instaurer un périmètre à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L424-1 du code de l'urbanisme.

Les espaces et terrains faisant l'objet de ce périmètre sont au droit et à proximité immédiate du futur faisceau de tramway, depuis le parking jusqu'à l'entrée de la ZAC et figurent dans le plan en annexe de la délibération jointe au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, l'institution de ce périmètre donne à la commune la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes de permis de construire et déclarations préalables qui seraient déposées, après la publication de la délibération, s'agissant des travaux, construction et installations mentionnés à l'article L. 424-1 du code, le temps que l'étude du projet d'aménagement soit effectuée.

******

Sont intervenus dans le débats :

M. Doulet : Bonsoir à tous donc je vais un peu contredire ce que vous avez dit !
Au vu du plan présenté ce soir concernant l'emprise du tram. Il me semble que l'on se soit quelque peu éloigné de ce qui nous avait été présenté lors de la réunion publique qui avait eu lieu à la salle des Fêtes au début du projet. A ce moment, seules cinq maisons étaient concernées par une expropriation. Ce qui parait très éloigné de ce que montre le plan. Je m'interroge sur l'utilité d'une telle largeur d'emprise du tram et je pense ne pas être le seul dans la salle. Je voudrais contredire Monsieur Langé, Monsieur Bouin avait fait une intervention, il me semble en 2010

concernant une deuxième ligne de Tram. Ce n'est pas en 2017 que la deuxième ligne du tram était prévue, donc Monsieur le Maire, y a-t-il une possibilité de présenter le plan. Afin de se rendre compte de cela !

Mme Touret : Nous avons tous en notre temps, votés oui pour le tram à la Métropole. Je reviens sur ce dossier grâce à la Métropole, nous aurons le tram à La Riche qui est une très belle vision liée au retour des études bien évidemment. Cela va desservir les hôpitaux et c'est très bien de faire 2,4 kilomètres de plus de ligne pour venir chercher les personnes qui se stationneront à la sortie de la rocade. Cela allégera la circulation à l'intérieur de La Riche pour le bien de l'environnement. Je voulais revenir sur les constructions anarchiques. Il me semble que nous avons voté un PLU et que vous êtes les seuls maîtres à donner l'accord pour les constructions. Je souhaite dire à travers toutes ces explications, j'ai bien compris qu'il y avait beaucoup d'inquiétudes chez certains riverains ce que je peux comprendre. Je ne m'attendais pas à voir autant de monde ce soir. Ce n'est pas simple de comprendre comme, par exemple «considération d'un périmètre d'études le long de l'insertion du tramway» pour nous ça parle un peu mais je peux comprendre que ces termes techniques puissent inquiéter. Ce que je sollicite ce soir, puisqu'il y a eu des non-réponses, il y a des gens qui ne se sont pas déplacés. Je vous demande de faire un report de ce rapport, il n'y a pas le feu, la livraison est prévue en 2025. Il y a déjà un an de plus qui était prévu à la Métropole. Il y a des changements. Nous savions qu'il y avait deux lignes, il y en aura sûrement quatre puisque notre Président actuel désire l'étoile. Je pense qu'il serait bon de discuter avec les riverains proches dans le périmètre du tram pour bien leur expliquer l'enjeu du projet et après de reproposé ce rapport à ce Conseil municipal.

M. le Maire : Nous avons tous voté le tramway ici, et nous sommes tous d'accord à l'unanimité pour que l'on ne fasse pas n'importe quoi et que cela améliore notre cadre de vie.
Mais autour de cette table, nous avons tous voté pour le tramway en ayant tous conscience qu'il y a eu un effet sur la ville. L'impact sur la ville va être globalement positif. En effet, il va y avoir des conséquences sur des maisons précises sur la rue de la Mairie.
Notre démarche a consisté à aller voir les riverains les uns après les autres, c'est ce que l'on a fait. Pour ne pas faire n'importe quoi sur la ville, il est mieux de passer par un périmètre d'études, non pas pour bloquer tous les projets, toutes les ventes des personnes, mais simplement pour éviter qu'on est un promoteur qui vienne nous voir pour faire pression. Il ne faut pas non plus tomber dans la contradiction Madame Touret car vous avez voté il n'y a pas longtemps la même chose l'établissement d'un périmètre d'études pour le square Marcel Pagnol.
Nous ne pouvons pas avoir des discours contradictoires contre la densification de la ville, l'anarchie des projets, et ensuite dire que nous ne pouvons pas faire un périmètre d'études qui a justement pour objectif de réaliser les projets. Le plan local de l'urbanisme, ne nous permet pas dans ce secteur, d'empêcher des projets qui seraient déconnectés du tissu urbain actuel.
Il n'y a pas très longtemps, je vais chez des riverains et ils me disent derrière, cela va être quoi ! Nous avons vu une division parcellaire, c'est à dire des habitants qui ont décidé de diviser leur terrain pour faire une construction.
Le périmètre prévu n'a rien à voir non plus avec le périmètre de préemption et d'enquête publique du tramway. Là nous sommes en train de tout confondre. Nous sommes juste dans la présentation d'un projet qui permet de voir plus large dans ce secteur. Si nous avons un promoteur immobilier qui vient nous voir en disant, je veux faire un projet qui ressemble à n'importe, quoi entre autre réaliser quatre étages, et dire c'est à prendre ou à laisser Monsieur le Maire, vous n'avez pas la possibilité de m'en empêcher sinon nous allons au tribunal en effet et on verra qui aura raison, bien sûr c'est eux qui auront raison !

M. Doulet : Il faut bien se dire une chose, Monsieur Langé et Monsieur le Maire : il ne faut pas faire un tram au détriment des Larichois. Nous sommes conseillers municipaux, vous êtes Adjoint du Maire et vous devez protéger les Larichois. Nous sommes bien d'accord.

M. le Maire : Justement, nous pourrions l'appeler périmètre de protection des Larichois.

M. Doulet : Je suis d'accord avec vous ! Quand on dit une emprise pour le tram c'est une emprise. Je suis désolé quand l'emprise touche une maison, on dit une emprise de toute la maison. Nous le savons très bien, c'est un périmètre complet.

M. le Maire : C'est ce qui ne va pas dans le plan. Il y a du monde ce soir, il y a des inquiétudes, c'est qu'il y a un sujet. Nous sommes dans les études techniques pour faire en sorte que la ville soit la mieux embellie possible. Je laisse la parole à Daniel Langé.

M. Langé : Juste un mot, je comprends que ce soit difficile de se représenter la chose mais je vais m'appuyer sur vos arguments Madame Touret par ce qu'ils sont judicieux. Ce périmètre, va permettre d'éviter qu'à l'intérieur on puisse opposer au Maire, les règles actuelles du PLU pour faire ce que l'acquéreur du terrain veut faire et nous ne pourrons pas l'arrêter, sauf la force de conviction du Maire. Mais elle a ses limites !
Le périmètre qui est prévu c'est un périmètre de protection du devenir de la ville à cet endroit. Ce qui veut dire qu'il n'y aura pas de constructions «sauvages» selon les règles du PLU. Maintenant, il va y avoir une étude qui va commencer à profiler le paysage urbain qui pourra se construire de chaque côté du tram pour faire une avenue avec une certaine allure. Une fois que ce projet aura abouti, qu'il pourra être porté à la concertation nous le ferons. Il va permettre de créer l'exception à l'application du PLU.

M. Seisen : Je pense qu'il y a deux dossiers sur le même plan. Le plus simple et qui ne pose aucun problème c'est le périmètre bleu d'études etc... Aujourd'hui, l'emprise exacte ce n'est pas le trait rouge, nous n'en savons rien, les études sont en cours. Je vous propose de faire un tracé rouge avec un gros feutre en expliquant voilà où va passer le tram mais la largeur de l'emprise, les maisons qui vont être touchées ce sont des choses qui sont encore en cours d'études. Et il ne faut surtout pas prendre ce plan comme une réalité physique déjà décidée. Je préfère un plan avec un gros trait rouge en indiquant le passage tout simplement. Nous enlevons les petits traits rouges qui à mon avis font peur à tout le monde et qui n'ont pas de valeur de construction.

Mme Touret : Je me dois de répondre et je n'ai jamais été en contradiction avec moi-même. Vous ne saviez pas ce que nous allions voter sur ce rapport. Je réagis face à l'inquiétude de certaines personnes. Nous ne comprenons pas tout. Vous avez raison le plan ne correspond pas vraiment à ce que l'on pensait. J'ai simplement demandé un report de ce rapport après une concertation plus approfondie. Car vous l'avez dit vous même : il y avait des gens qui ne s'étaient pas déplacés. C'est peut-être eux qui disent aujourd'hui : attention, il ne faut pas se laisser avoir !
Les explications, nous les avons eues à la commission. Monsieur Bouin nous a bien expliqué que c'était justement pour protéger le périmètre d'une construction anarchique dans n'importe quel sens. Mais nous sommes bien obligés d'écouter et de remonter les inquiétudes et c'est à travers cela que j'ai demandé le report de ce rapport, simplement pour que cela soit compréhensible pour les riverains concernés.

M. Ferreira Pousos : Je reviens juste sur la notion d'information aux habitants et plus particulièrement les propriétaires. Avec Monsieur Langé et le service d'urbanisme, nous avons rencontré l'ensemble des propriétaires de maisons individuelles de la rue de la Mairie côté sud.

Nous avons rencontré également un certain nombre de représentants des habitants de la résidence du 116 rue de la Mairie. Effectivement, tous n'étaient pas présents, ceux qui étaient présents et il y en a ici ce soir, vous vous souvenez certainement à quel point, j'ai insisté fortement auprès de la représentante du Syndic pour qu'il y ait une réunion de copropriété qui soit organisée le plus tôt possible avant l'été pour ne pas inquiéter les gens avant leur départ en vacances.
Et ce jour-là, la représentante du Syndic m'a répondu, oui, je comprends, nous allons faire le nécessaire. Avec le service de l'urbanisme, nous avons relancé le Syndic à au moins trois reprises pour avoir une date de réunion de copropriété. Ce à quoi, il nous a été répondu que la date était finalement fixée au 25 octobre. Je pense que l'ensemble des propriétaires de la rue de la Mairie et un certain nombre du 116 rue de la Mairie sont parfaitement informés de la situation. Nous avons expliqué l'avancement du projet et aussi un certain nombre de choses qui potentiellement pourraient arriver. Nous avons répondu au mieux à toutes les questions dans la mesure des informations que nous avions de la part de la Métropole et du Syndicat des Mobilités de Touraine. Nous, nous sommes engagés également à être à l'entière disposition pour répondre à toutes les autres questions qui pourraient intervenir. Monsieur le Maire a proposé d'anticiper une réunion avec les propriétaires en amont de l'Assemblée Générale, y compris en présence des représentants du Syndicat des Mobilités. Je pense que c'est une excellente idée ! Même si on se présente à cette Assemblée Générale, il n'est pas évident que nous ayons toutes les réponses à apporter aux questions ce soir-là, afin de lever un maximum d'inquiétudes. Pour ma part, je pense qu'il y a une possible confusion sur l'interprétation des indications qui sont portées sur le plan. Néanmoins, je pense que l'intention est claire et de mon point de vue il n'est pas nécessaire de repousser cette délibération.

M. Clément : Bonjour, je vais essayer de faire plus simple. A ce stade-là, il n'y a aucune raison de s'inquiéter. Nous avons deux choses : la première, l'emprise du tram qui est le tracé comme il vous a été présenté. Maintenant il n'y a plus de secret tout le monde le connaît, il suffit de voir sur Internet, sur la NR, etc. Et enfin un deuxième schéma avec un entourage du tracé du tram qui pourrait correspondre à un plan qui n'a rien à voir avec des destructions. Je voudrais juste que l'on retienne que cela va embellir notre ville et je déplore un peu l'attitude de Monsieur Doulet qui s'emballe et s'énerve. Il souhaite nous faire passer pour menteurs mais c'est son habitude. Le tracé du tram va être une chose positive pour notre ville et il est prévu en 2025. Contrairement à ce que nous dit Madame Touret, il n'y a pas de retard et nous l'attendons, merci à vous.

M. Doulet : Monsieur Clément, je suis juste, comparé à vous ! Et, je ne raconte pas n'importe quoi ! Vous pensez que les gens veulent partir de chez eux !

Mme Touret : Je laisse vraiment le libre choix de vote à l'équipe. J'aurais aimé entendre les gens pour savoir s'ils sont rassurés. J'ai bien compris que c'est une protection contre de la construction anarchique et nous y reviendrons ensuite. Nous ne manipulons personne et je ne pense pas que Monsieur Doulet soit un menteur, il a ses convictions, il a ses pensées mais il ne ment pas. Il a juste le droit d'avoir un regard différent.
Je suis rassurée de ce que j'ai entendu en commission et de ce qui vient d'être dit aux riverains qui seraient plus protégés que par le PLU qui a été voté. J'ai bien compris qu'il n'y aura pas de possibilité de report en espérant que tout le monde a bien compris qu'il est protégé par le périmètre d'études. En ce qui me concerne, je voterai «oui» et je laisse libre chacun de le faire.

M. Tuillier : Juste pour préciser et compléter ce qui a été dit tout à l'heure, finalement l'objet exclusif de cette délibération, c'est de créer un périmètre pour ensuite statuer et le sursis à statuer c'est une mesure, un outil qui a uniquement pour objet de suspendre, de cristalliser, de patienter, d'attendre pour délivrer une autorisation d'urbanisme. C'est le seul et unique objet d'un sursis à

statuer. Par conséquent, il ne s'agit de préempter ou autre chose. Sur cette délibération entre autre, il n'y a pas à avoir d'inquiétude. Cela vise des projets futurs d'aménagement et non pas des projets actuels.

M. Bouin : Très rapidement, juste une remarque supplémentaire en complément de ce que vient de dire notre collègue. Ne pas voter ce rapport ce soir, ce serait une très mauvaise idée, un certain nombre de promoteurs pourrait se mobiliser.

M. le Maire : Je pense qu'il y a eu un problème de compréhension sur cette délibération. Nous devons faire collectivement notre mea culpa là-dessus. J'espère que c'est un plus clair ce soir. Nous sommes bien sur une délibération de protection de la commune pour éviter des projets immobiliers farfelus. Nous n'allons pas non plus transformer la rue de la Mairie en grande avenue haussmannienne, c'est juste de la rumeur publique. Je soumets cette délibération à vos voix, des votes contre, des abstentions, une abstention, merci.

******

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
notamment l'article L2241-1,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L424-1 et R424-24,
Vu le plan local d'urbanisme adopté le 26 juin 2017,
Vu le périmètre de prise en considération, ci-annexé,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1 : de prendre en considération le périmètre d'études le long de l'insertion du tramway

Article 2 : de créer le périmètre de prise en considération conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et au plan annexé,

Article 3 : d'autoriser le maire à engager les procédures réglementaires de publicité et d'affichage du présent acte, étant précisé que chacune des formalités de publicité mentionnera le lieu ou le dossier pourra être consulté.

Article 4 : d'autoriser la maire à signer tout document y afférent.

******

A l'unanimité, par 29 voix pour, 1 abstention (M. Doulet) le Conseil municipal décide de prendre en considération le périmètre d'études le long de l'insertion du tramway, de créer le périmètre de prise en considération conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et au plan annexé. D'autoriser M. le maire à engager les procédures réglementaires de publicité et d'affichage du présent acte, étant précisé que chacune des formalités de publicité mentionnera le lieu ou le dossier pourra être consulté et de l'autoriser la maire à signer tout document y afférent. Des réunions publiques d'information seront organisées.

---

6 – Cession foncière : parcelle A2328 à la commune de Saint-Etienne-de-Chigny

Rapporteur : Frédéric DOMINGO

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal, le site de l'ancien centre de loisirs situé lieu-dit « La Brosse » route de Cinq-Marc-La-Pile sur la commune de Saint-Etienne-de-Chigny, cadastré section A numéros 1052, 1053, 1055, 1056, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1064, 1717, 1719, 1720, 1935, d'une superficie cadastrale de 4ha 44a 34ca a été vendu en 2016 par la commune de la Riche.

Cet ensemble immobilier a été déclassé du domaine public et vendu à M. GUIBOUT par délibération du 5 octobre 2016. Il comprenait :

- un ensemble de bâtiments composé :
  d'un bâtiment principal (cuisine, arrière-cuisine, lavage et garde manger, 8 pièces, grenier, préau et sanitaires hors d'état d'usage) ;
  de bâtiments secondaires (dépendances, bâtiment préfabriqué) ;
- un parc d'environ 4 hectares composé de prés, d'une mare et de bois.

Dans cette opération, une seule parcelle n'a pas été vendue à M. GUIBOUT. Il s'agit de la parcelle cadastrée A2328 (nouvelle numérotation suite à la vente) d'une superficie de 808m², qui devait initialement être rétrocédée à la commune de Saint-Etienne-de-Chigny pour améliorer la défense incendie du secteur.

Cette rétrocession à l'euro symbolique n'ayant pas encore été effectuée, M. Patrick Chalon, maire de Saint-Etienne-de-Chigny, a relancé la Ville de La Riche par un courrier du 28 juin 2019 pour réaliser la transaction.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités locales, notamment l'article L.2241-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2016 ayant constaté la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier situé sur la commune de Saint-Etienne-de-Chigny, et ayant approuvé sa vente,
Vu le courrier du 28 juin 2019, de M. Patrick Chalon, Maire de Saint-Etienne-de-Chigny, relançant la commune de La Riche pour finaliser la transaction de l'ensemble immobilier précité, sur la partie cadastrée A2328 et qui est propriété de La Riche,
Vu la saisine des Domaines du 28 juin 2019, restée sans réponse dans un délai d'un mois, permettant ainsi au Conseil Municipal de valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées,
Vu le rapport présenté et le plan annexé,

Considérant que la parcelle concernée, située au lieu-dit «La Brosse» sur Saint-Etienne-de-Chigny et cadastrée section A n°2328, d'une superficie de 808m², permettrait à Saint-Etienne-de-Chigny d'implanter un équipement public loin du centre bourg,

Considérant qu'une cession permettrait à La Riche de sortir de son patrimoine un bien qui ne pourrait pas être réutilisé en l'état pour un service public en raison d'importants travaux de mise aux normes à prévoir,

Par conséquent, la cession à l'euro symbolique à la commune de Saint-Etienne-de-Chigny est justifiée,

D é c i d e

Article 1°: de céder à la commune de Saint-Etienne-de-Chigny, au prix de 1€ symbolique, une partie de l'ensemble immobilier situé lieu-dit «La Brosse» et Route de Cinq-Marc-La-Pile à Saint-Etienne-de-Chigny cadastré section A2328, d'une superficie de 808m² ;

Article 2°: de laisser à la charge de la commune de Saint-Etienne-de-Chigny les frais et honoraires éventuels des actes notariés ainsi que les frais de géomètre éventuels.

Article 3°: d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente en la forme notariée et tous les documents se rapportant à cette cession.

******

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide de céder à la commune de Saint-Etienne-de-Chigny, au prix de 1€ symbolique, une partie de l'ensemble immobilier situé lieu-dit «La Brosse» et Route de Cinq-Marc-La-Pile à Saint-Etienne-de-Chigny cadastré section A2328, d'une superficie de 808m². De laisser à la charge de la commune de Saint-Etienne-de-Chigny les frais et honoraires éventuels des actes notariés ainsi que les frais de géomètre éventuels et enfin, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente en la forme notariée et tous les documents se rapportant à cette cession.

---

7 – Déclassement anticipé des parcelles cadastrées AR 89 et 582 situées 131 rue Saint-François (parking Saint-François)
Rapporteur : Thomas TUILLIER

La Ville de La Riche est propriétaire d'un parking appartenant au domaine public, situé 131 rue Saint François à La Riche, cadastré section AR 89 et 582, d'une superficie de 4956m².

Ce parking doit faire l'objet d'un déclassement pour que la municipalité puisse céder ce patrimoine à l'aménageur de la ZAC, comme prévu dans le traité de concession de ladite ZAC. L'aménageur devra céder ce parking à un promoteur, qui respectera les prescriptions de la ZAC et assurera ainsi une cohérence et une lisibilité urbaines.

La procédure de déclassement anticipé paraît la plus opportune, car elle permet de laisser le parking ouvert au public jusqu'au commencement des travaux.

Il est donc proposé de valider le déclassement anticipé des parcelles AR 89 et 582 sur lesquelles se situe un parking public. La désaffectation, c'est-à-dire la fermeture du parking au public, interviendra après une fermeture progressive du parking pendant au moins 3 semaines avant le commencement des travaux.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1,
Vu l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa lié au déclassement anticipé annexée, comportant des préconisations permettant d'assurer la désaffectation des parcelles appartenant au domaine public,
Vu le rapport présenté et le plan annexé,
Considérant l'objectif de la Ville de La Riche de valoriser son patrimoine communal situé 131 rue Saint François, cadastrées AR 89 et 582
Considérant que pour procéder à cette cession, il au préalable indispensable de déclasser les parcelles AR 89 et 582, sur lesquelles existe un parking appartenant au domaine public,
Considérant que la procédure de déclassement anticipé est la plus opportune, en ce qu'elle permet la désaffectation à l'usage du public dans un délai maximal de 6 années à compter de la présente délibération, permettant ainsi de laisser le parking ouvert à l'usage du public jusqu'au commencement des travaux de construction,

D é c i d e

Article 1°: d'approuver le déclassement anticipé des parcelles cadastrées AR 89 et 582, permettant ainsi le transfert de ces parcelles dans le domaine privé communal,

Article 2°: de fixer comme date de désaffectation à l'usage direct du public la fermeture du parking avant le commencement des travaux de construction, dans un délai maximal de 6 ans après la date de transmission au préfet de la présente délibération,

Article 3°: de faire figurer dans l'acte de vente toutes les mentions obligatoires en vertu du code général de la propriété des personnes publiques, notamment celles de l'article L2141-2 encadrant la procédure de déclassement anticipé.

Article 4°: d'approuver les préconisations de l'étude d'impact pluriannuelle (en page 7) qui confèrent des garanties quant à la désaffectation effective du parking au moins 3 semaines avant le commencement des travaux.

******

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'approuver le déclassement anticipé des parcelles cadastrées AR 89 et 582, permettant ainsi le transfert de ces parcelles dans le domaine privé communal ; de fixer comme date de désaffectation à l'usage direct du public la fermeture du parking avant le commencement des travaux de construction, dans un délai maximal de 6 ans après la date de transmission au préfet de la présente délibération ; de faire figurer dans l'acte de vente toutes les mentions obligatoires en vertu du code général de la propriété des personnes publiques, notamment celles de l'article L2141-2 encadrant la procédure de déclassement anticipé et enfin, d'approuver les préconisations de l'étude d'impact pluriannuelle

(en page 7) qui confèrent des garanties quant à la désaffectation effective du parking au moins 3 semaines avant le commencement des travaux.

---

8 – Déclassement anticipé de l'ensemble immobilier situé au 105 rue de la Mairie
Rapporteur : Daniel LANGE

La Ville de La Riche est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 105 rue de la mairie à La Riche, cadastré section AM 956, 957, 958, 960, d'une superficie de 994m². Un parking appartenant au domaine public et un bâtiment privé communal sont situés sur les parcelles AM 957 et 958. Les parcelles AM 956 et 960 constituent quant à elles une dent creuse enherbée qui n'est affectée à aucun usage, appartenant au domaine privé communal.

Cet ensemble immobilier étant en majeure partie inutilisé et constituant une « dent creuse » en centre-ville, à l'exception du parking qui doit faire l'objet d'un déclassement anticipé, la municipalité souhaite valoriser ce patrimoine. Elle souhaite qu'un bâtiment d'habitation et un local d'activités médicales soient construit.

Ce projet de construction répond aux objectifs du programme local de l'habitat en permettant à la fois de valoriser un patrimoine inutilisé et de répondre aux besoins de logements et de commerces à proximité de la place de la mairie et de la future ligne de tramway.

Pour pouvoir céder cet ensemble immobilier, il est nécessaire de déclasser au préalable les parcelles AM 957 et 958 qui appartiennent au domaine public en raison de l'existence d'un parking. La procédure de déclassement anticipé paraît la plus opportune, car elle permet de laisser le parking ouvert au public jusqu'au commencement des travaux.

Il est donc proposé de valider le déclassement anticipé des parcelles AM 957 et 958 sur lesquelles se situe un parking public. La désaffectation, c'est-à-dire la fermeture du parking au public, interviendra après une fermeture progressive du parking pendant au moins 3 semaines avant le commencement des travaux.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Sont intervenus dans le débats :

M. Bouin : Je suis d'accord avec le rapport. Je voulais simplement attirer l'attention du conseil et Daniel n'a pas l'air de s'en souvenir sur ce que l'on appelle l'ancien local de la police municipale qui était autrefois une salle de réunion. Et pour préserver la mémoire et l'histoire de la commune, nous allons essayer de retrouver le nom de cette salle utilisée dans le début des années 90.

Mme Touret : Ce local a servi également de PMI. Nous y faisions les vaccins des enfants, avant la police municipale. C'est un rapport qui nous a interrogé, pourquoi, déclasse t'on ? on veut supprimer les parkings ? Nous ne savons pas le nombre d'étages, nous avons vu qu'il y avait des commerces. Nous sommes plus pour des espaces verts ainsi que quelques places de parkings aussi. Nous souhaitons un plan afin de connaître les prochaines constructions et ensuite pouvoir se prononcer. Je vois que le rapport suivant, c'est une cession à Nexity. Nous sommes pour que

l'argent rentre dans les caisses de la mairie mais nous ne devons pas construire ici un grand ensemble immobilier qui étouffe la ville. Je trouve que la mairie a besoin d'être aérée. Nous pourrions avoir une entrée de ville de ce côté-là et je ne vois pas ce que cela va donner ! Et avant de nous prononcer, nous aurions aimé avoir des plans sur la construction. Vous ne savez pas avec Nexity ce qui va se passer donc sur ces deux rapports nous allons nous abstenir.

M. Langé : Juste un mot sur ce sujet, nous ne sommes plus dans un périmètre de ZAC. Nous sommes dans les règles du PLU. Ces règles sont ce qu'elles sont et le promoteur va proposer une construction conforme, régulière, par rapport au PLU et également une architecture. Tout cela est dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire et l'autorisation de construire est sous l'autorisation de la signature du Maire. A cet endroit, il ne se fera pas n'importe quoi ! Nous sommes dans un petit périmètre. Nous pouvons parfaitement maîtriser la qualité de ce qui sera construit. Mais je ne peux pas vous laisser dire qu'en plein centre-ville, il faut créer du vide, ce n'est pas possible. En même temps, nous nous efforçons de trouver un équilibre pour limiter les déplacements et faire en sorte que les gens trouvent à se loger dans la proximité. Nous ne pouvons pas laisser les villes vides.

Mme Audin : Je souhaite rajouter en contradiction par rapport à ce qu'a dit Madame Touret sur les places de parking que je pense que nous en sommes très, très loin et surtout pas dans cet objectif. L'objectif concerne les circulations douces, je trouve cela extrêment bien que l'on puisse supprimer ces places de parking au fur et à mesure notamment en vue de l'arrivée du tram. C'est quand même l'objectif d'avoir des déplacements doux et collectifs. Evidement si on supprime un parking, ce n'est pas pour en remettre un autre et particulièrement en centre-ville. Je pense que les parkings en centre-ville, il faut les oublier et depuis longtemps, je porte cette idée. Nous ne devons pas remettre des voitures là où nous souhaitons les enlever.

M. Doulet : Donc, Madame Audin, vous êtes en train de dire qu'il n'y aura plus de voie publique pour les véhicules sur la rue de la mairie.

Mme Audin : A aucun moment, je n'ai dit cela ! J'ai parlé du parking sur cette endroit et je pense que ce n'est pas le sujet du débat.

M. Doulet : Par contre, j'ai une question cette parcelle ne fait pas partie du périmètre de sécurité pour le tram ?

M. le Maire : Je veux bien admettre qu'il va falloir se poser sur les projets urbains liés au tramway et que cela suscite des inquiétudes ce soir. Vous êtes au Conseil municipal, vous êtes en commission municipale, vous avez la possibilité d'avoir toutes les informations. Nous allons avoir la construction d'une résidence car en face nous venons de parler de la maison qui va être démolie. L'idée, c'est d'avoir au contraire un projet urbain plus aéré avec des espaces verts dans toute la ville. Dans les réflexions que l'on peut avoir, nous devons nous projeter et parfois nous avons besoin de plans et de concret.
Nous sommes dans un temps technique préparatoire de projet urbain, l'aménagement n'est pas défini. Je rappelle un peu l'historique un terrain qui appartenait à la S.E.T., la Société d'Equipement de la Touraine dans le cadre de la ZAC du Prieuré, c'est un projet qui a 25 ans alors là, je veux bien que l'on me dise que c'est quelque chose de nouveau, cela devait être construit au moment de la ZAC du Prieuré. Maintenant, les terrains n'appartiennent plus à la S.E.T. car nous avons clôturé la ZAC du Prieuré et il ne reste plus que deux terrains à urbaniser. Ce terrain-là et celui devant le Prieuré de Saint-Cosme qui n'est pratiquement plus constructible car c'est une zone d'écoulement préférentielle des eaux. Nous savons depuis des années que nous avons ce

terrain. Nous l'avons acheté à la S.E.T. et nous devons le revendre pour équilibrer les comptes. Nous sommes sur quelque chose de délimité. Nous délivrerons un permis à un promoteur qui nous a fait une offre pour racheter ce terrain. Il y a une intention architecturale mais il n'y a pas de plans précis pour cet espace concernant l'emprise du tramway, tout le secteur nord n'est pas concerné par le tramway. Donc, c'est possible de construire à cet endroit-là avec les règles du Plan Local d'Urbanisme. Cela a été vu avec les services de la Métropole. L'immeuble sera légèrement en retrait. Ce périmètre de protection n'empêche pas les constructions, n'empêche pas les ventes de terrains, simplement cela donne un droit de regard à la ville, ce qui nous permet de bloquer des projets qui ne seraient pas compatibles et esthétiques avec le tramway mais qui au contraire renforceraient une densité urbaine qui ne serait pas voulue dans ce secteur.

Mme Touret : Il faut Monsieur le Maire cesser de dire que l'on propulse des inquiétudes, ce n'est pas ma question. Nous attendions votre réponse, je suis pour l'espace mais nous ne sommes pas contre une construction modérée avec des parkings puisque c'est la loi notamment avec les nouvelles constructions. Pour moi, j'aime ma voiture n'en déplaise à certain, pédaler peut-être mais pas tout le temps, la voiture c'est aussi de l'emploi. Il y a des voitures propres. Pour ma part, je roule dans une voiture propre par conséquent je n'ai aucun état d'âme pour l'environnement.
Mais nous n'étions pas contre du tout à partir du moment où c'est quelque chose qui ne brise pas la vue, qui n'étouffe pas. Nous, nous inquiétons du plan. Nous ne sommes pas contre le déclassement dans la mesure où les constructions ne sont pas anarchiques.

M. le Maire : C'est obligatoire de mettre des stationnements réservés pour les vélos avec des règles strictes d'aménagement des locaux. Nous sommes parmi les premiers des PLU de France. Cela a été piloté par Daniel Langé à l'époque. Cela oblige les promoteurs à faire des locaux vélos accessibles. Par vos remarques, j'entends une évolution aussi de vos propos et j'en suis ravi. Ce n'a pas toujours été le cas sur la question de la densité. Je vois que vous évoluez là-dessus en disant qu'il faut quelque chose de cohérent dans le secteur.
Et sur la qualité architecturale, je crois que les derniers projets qui ont été signés sous le mandat sont de beaux projets. Nous sommes très vigilants avec Daniel sur les projets qui sortent sur la ville de La Riche actuellement. Nous ne faisons pas partie des villes qui sont faciles pour les promoteurs. Nous sommes très exigeants avec eux et souvent plus stricts que les architectes des Bâtiments de France. Je suis satisfait que nous ayons ces échanges ce soir. Nous voyons bien que devant la mairie c'est très minéral. Pour la rue du 11 novembre, il y aura plus de place pour les piétons, davantage de végétal et nous pourrons toujours circuler avec notre voiture, ainsi que des places de stationnement. Nous devons réfléchir entre maintenant et 2025 et même au-delà. Malgré l'inauguration du tramway en 2025-2026, tout ne sera pas finalisé en même temps et nous devons avoir une vision de ce que doit être le centre-ville de La Riche. Je soumets à vos voix le déclassement anticipé des parcelles, des votes contre, des abstentions, 1 abstention, merci.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1,
Vu l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa lié au déclassement anticipé annexée, comportant des préconisations permettant d'assurer la désaffectation des parcelles appartenant au domaine public,
Vu le rapport présenté et le plan annexé,

Considérant l'objectif de la Ville de La Riche de valoriser son patrimoine communal et de céder les parcelles situées 105 rue de la mairie, cadastrées AM 956, 957, 958, 960 à un promoteur afin qu'il édifie un bâtiment comportant des logements et des locaux d'activités proche de la future ligne de tramway et de la place de la mairie,
Considérant que pour procéder à cette cession, il au préalable indispensable de déclasser les parcelles AM 957 et 958, sur lesquelles existe un parking appartenant au domaine public,
Considérant que la procédure de déclassement anticipé est la plus opportune, en ce qu'elle permet la désaffectation à l'usage du public dans un délai maximal de 6 années à compter de la présente délibération, permettant ainsi de laisser le parking ouvert à l'usage du public jusqu'au commencement des travaux de construction,

D é c i d e

Article 1°: d'approuver le déclassement anticipé des parcelles cadastrées AM 957 et 958, permettant ainsi le transfert de ces parcelles dans le domaine privé communal, suivi de leur vente,

Article 2°: de fixer comme date de désaffectation à l'usage direct du public la fermeture du parking avant le commencement des travaux dans un délai maximal de 6 ans après la date de transmission en préfecture de la présente délibération,

Article 3°: de faire figurer dans l'acte de vente toutes les mentions obligatoires en vertu du code général de la propriété des personnes publiques, notamment celles de l'article L2141-2 encadrant la procédure de déclassement anticipé.

Article 4°: d'approuver les préconisations de l'étude d'impact pluriannuelle (en page 7) qui confèrent des garanties quant à la désaffectation effective du parking au moins 3 semaines avant le commencement des travaux.

******

A l'unanimité, par 29 voix pour, 1 abstention (M. Doulet), le Conseil municipal décide d'approuver le déclassement anticipé des parcelles cadastrées AM 957 et 958, permettant ainsi le transfert de ces parcelles dans le domaine privé communal, suivi de leur vente ; de fixer comme date de désaffectation à l'usage direct du public la fermeture du parking avant le commencement des travaux dans un délai maximal de 6 ans après la date de transmission en préfecture de la présente délibération ; de faire figurer dans l'acte de vente toutes les mentions obligatoires en vertu du code général de la propriété des personnes publiques, notamment celles de l'article L2141-2 encadrant la procédure de déclassement anticipé ; d'approuver les préconisations de l'étude d'impact pluriannuelle (en page 7) qui confèrent des garanties quant à la désaffectation effective du parking au moins 3 semaines avant le commencement des travaux.

---

9 – Cession foncière : parcelles AM 956, 957, 958, 960 à la société Nexity

Rapporteur : Daniel LANGE

La Ville de La Riche est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 105 rue de la mairie à La Riche, cadastré section AM 956, 957, 958, 960, d'une superficie de 994m². Un parking et un bâtiment communal sont situés sur les parcelles AM 957 et 958. Les parcelles AM 956 et 960 constituent un espace enherbé qui n'est affecté à aucun usage.

Cet ensemble immobilier étant en majeure partie inutilisé et constituant une « dent creuse » en centre-ville, à l'exception du parking qui a fait l'objet d'un déclassement anticipé, la municipalité souhaite valoriser ce patrimoine. La municipalité souhaite que soit réalisé un bâtiment à usage d'habitation et un rez-de-chaussé de locaux d'activités. L'entreprise Nexity a proposé l'offre la plus intéressante.

Ce projet de construction répond aux objectifs du programme local de l'habitat en permettant à la fois de valoriser un patrimoine inutilisé et de répondre aux besoins de logements et de commerces à proximité de la place de la mairie et de la future ligne de tramway.

L'avis du service du Domaine n°2019-37195-V-0286 du 27 juin 2019 n'entre pas en contradiction avec le montant demandé par la Ville à Nexity, qui s'élève à 482 000 € HT.

Il est donc proposé de valider la cession à Nexity des parcelles situées 105 rue de la mairie, au prix de 482 000 € HT. Les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir ainsi que les frais de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Sont intervenus dans le débats :

M. Bouin : Ce n'est pas pour intervenir sur ce rapport, simplement pour dire que les services sont très efficaces, ils ont interrogé les archives, la salle s'appelé la salle Louis Doré.

M. le Maire : Sur cette cession des votes contre, des abstentions. Monsieur Doulet, merci.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2019 ayant prononcé le déclassement anticipé du domaine public de l'ensemble immobilier situé 105 rue de la mairie à La Riche, sur les parcelles cadastrées AM n°957 et 958.
Vu l'avis du Domaine du 27 juin 2019, n'entrant pas en contradiction avec les modalités de cession négociées avec l'entreprise Nexity,
Vu le rapport présenté et le plan annexé,
Considérant que la cession permettrait à La Riche de valoriser ce patrimoine qui constitue une «dent creuse» en centre-ville ainsi qu'un parking sous-utilisé,
Considérant que les parcelles cadastrées AM n°956, 957, 958 et 960 concernées par la cession, permettront la construction par Nexity d'un bâtiment comportant des logements et des locaux d'activités, participant ainsi à répondre aux besoins de logements et de locaux d'activités à proximité de la place de la mairie et de la future ligne de tramway,

Décide

Article 1°: de céder à l'entreprise Nexity, au prix de 482 000 € HT, l'ensemble immobilier situé 105 rue de la mairie à La Riche, cadastré AM n°956, 957, 958, 960, d'une superficie totale de 994m² ;

Article 2°: de faire figurer dans l'acte de vente toutes les mentions obligatoires en vertu du code général de la propriété des personnes publiques, notamment celles de l'article L2141-2 encadrant la procédure de déclassement anticipé.

Article 3°: de faire figurer dans l'acte de vente les préconisations de l'étude d'impact pluriannuelle (en page 7) annexée à la délibération du 2 octobre 2019 prononçant le déclassement anticipé des parcelles AM 957 et 958, qui confèrent des garanties quant à la désaffectation effective du parking au moins 3 semaines avant le commencement des travaux,

Article 4°: de laisser à la charge de Nexity les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir ainsi que les frais de géomètre éventuels,

Article 5°: d'autoriser le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente en la forme notariée et tous les documents se rapportant à cette cession.

******

A l'unanimité, par 29 voix pour, 1 abstention (M. Doulet), le Conseil municipal décide de céder à l'entreprise Nexity, au prix de 482 000 € HT, l'ensemble immobilier situé 105 rue de la mairie à La Riche, cadastré AM n°956, 957, 958, 960 , d'une superficie totale de 994m² ; de faire figurer dans l'acte de vente toutes les mentions obligatoires en vertu du code général de la propriété des personnes publiques, notamment celles de l'article L2141-2 encadrant la procédure de déclassement anticipé ; de faire figurer dans l'acte de vente les préconisations de l'étude d'impact pluriannuelle (en page 7) annexée à la délibération du 2 octobre 2019 prononçant le déclassement anticipé des parcelles AM 957 et 958, qui confèrent des garanties quant à la désaffectation effective du parking au moins 3 semaines avant le commencement des travaux ; de laisser à la charge de Nexity les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir ainsi que les frais de géomètre éventuels ; d'autoriser le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente en la forme notariée et tous les documents se rapportant à cette cession.

---

10 – Acquisition foncière : parcelle AR 575 à Touraine Logement

Rapporteur : Frédéric DOMINGO

Touraine Logement a consenti à vendre à la Ville, un terrain constitué des parcelles situées rue François Villon 37520 LA RICHE et cadastrées Section AR n° 575 et 576 (ex AR 571) d'une superficie globale de 58 m² à l'euro symbolique. Ce terrain est le fond du parking public.

Cette acquisition intervient dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Plessis Botanique. La Ville doit réaliser l'acquisition de deux parcelles pour, d'une part, créer une réserve foncière dans le cadre de la création d'une éventuelle ouverture du lotissement vers le site de l'UC-IRSA et d'autre part, rétrocéder, dans un second temps, une partie de ce foncier au propriétaire riverain.

Les frais et honoraires éventuels de l'acte authentique de vente en la forme notariée à intervenir et les frais de géomètre seront à la charge de la Ville.

Depuis le 1er janvier 2017, le Domaine doit être consulté pour les acquisitions amiables d'un montant égal ou supérieur au seuil de 180 000 €. Un avis domanial n'a donc pas à être demandé aux services de la direction générale des finances publiques concernant cette opération immobilière.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Sont intervenus dans le débats :

M. le Maire : Je soumets à vos voix : des votes contre, des abstentions, merci à l'unanimité.

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
notamment les articles L.2122-21, L. 1311-10 et R. 1311-4,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1111-1, R. 1211-1, R.1211-2 et L.1212-1,
Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, notamment son article 23,
Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié, notamment son article 5,
Vu l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,
Vu l'accord d'acquisition à l'euro symbolique du bien sis rue François Villon 37520 LA RICHE cadastré Section AR n°575 et 576 d'une superficie globale de 58 m², les frais liés à cette acquisition, établissement, enregistrement de l'acte authentique de vente en la forme notariée et de géomètre seront supportés en totalité par la Ville,
Considérant que seuls les projets d'acquisitions foncières amiables d'une valeur totale égale ou supérieure à 180 000 € doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État et que, par conséquent, un avis domanial n'a pas à être sollicité pour la présente acquisition foncière amiable,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1 : d'acquérir le bien sis rue François Villon 37520 LA RICHE cadastré Section AR n° 575 et 576 d'une superficie de 58 m² à l'euro symbolique auprès de Touraine Logement,

Article 2 : que les frais liés à ces acquisitions, établissement, enregistrement de l'acte authentique de vente en la forme notariée et de géomètre seront supportés en totalité par la Ville,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée et tous les documents se rapportant à cette acquisition,

Article 4 : de solliciter l'exonération de toute perception au profit du trésor public conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

******

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'acquérir le bien sis rue François Villon 37520 LA RICHE cadastré Section AR n°575 et 576 d'une superficie de 58 m² à l'euro symbolique auprès de Touraine Logement ; que les frais liés à ces acquisitions, établissement, enregistrement de l'acte authentique de vente en la forme notariée et de géomètre seront supportés en totalité par la Ville. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée et tous les documents se rapportant à cette acquisition et de solliciter l'exonération de toute perception au profit du trésor public conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

---

11 - Protocole de transfert d' infrastructures maraichères avec TMVL

Rapporteur : Armelle AUDIN

La Ville de la Riche a réalisé le 24 octobre 2018 l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°92, 66, 67, 68, 69 aux lieux-dits Les Pavillons et La Balatrie à La Riche dans l'objectif de l'installation d'une exploitation en maraîchage dès 2019.

La Métropole a réalisé, au titre des objectifs du Projet Alimentaire Territorial, la préparation technique de cette installation en implantant sur le sol de la Ville de La Riche, les infrastructures nécessaires à son bon fonctionnement, ce qui a permis un lancement de l'activité de l'exploitant dès le courant du 2ème trimestre 2019.

La Ville de La Riche souhaitant être l'interlocuteur unique de l'exploitant installé et, de manière générale, souhaitant mettre en œuvre une politique d'installations agricoles avec ses propres moyens sur son territoire à l'exclusion du secteur des Iles Noires dont l'aménagement est d'intérêt métropolitain. Il est convenu qu'elle rachète à la Métropole les équipements réalisés aux termes du protocole annexé.

Ces travaux ont consisté en :
- la pose d'une pompe d'aspiration pour irrigation pour 4 648,33 € HT,
- l'aménagement de voirie-réseaux divers pour 5 310 € HT,
- l'alimentation électrique de la pompe pour 1 120,30 € HT,

Le tout représentant une valeur de 11 078,63 € HT. Les factures relatives à ces travaux figureront en annexe du protocole.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Sont intervenus dans le débats :

M. le Maire : Je soumets à vos voix : des votes contre, des abstentions, merci.

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
notamment l'article L5211-10,
Vu la délibération de Tours Métropole Val de Loire du 9 septembre 2019 approuvant le transfert des équipements par protocole,
Vu le protocole de transfert des équipements nécessaires à l'exploitation maraîchère située à la Balatrie,
Vu les justificatifs des dépenses engagées par Tours Métropole Val de Loire dans le cadre des travaux sur l'exploitation maraîchère située à la Balatrie,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de transfert d'équipements entre Tours Métropole Val de Loire et la Ville de La Riche pour l'exploitation maraîchère au lieu-dit la Balatrie à La Riche, ainsi que tout acte procédant de la présente délibération.

Article 2 : que ce transfert d'équipements représente une valeur de 11 078,63€ HT qui fera l'objet d'un paiement de la Ville de La Riche à Tours Métropole Val de Loire.

*****

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de transfert d'équipements entre Tours Métropole Val de Loire et la Ville de La Riche pour l'exploitation maraîchère au lieu-dit la Balatrie à La Riche, ainsi que tout acte procédant de la présente délibération et que ce transfert d'équipements représente une valeur de 11 078,63€ HT qui fera l'objet d'un paiement de la Ville de La Riche à Tours Métropole Val de Loire.

---

12 – Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes

Rapporteur : Claudie ROZAS

La Ville est engagée pour la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes depuis de nombreuses années. Ce qui a conduit la commune depuis 2016 a être signataire du protocole départemental de lutte contre les violences faites aux femmes.

Le Protocole départemental est un outil collaboratif qui engage les structures signataires à agir sur les problématiques de violences faites aux femmes, quelle qu'en soit la forme.

Le protocole conduit les membres à porter les valeurs communes qui contribuent au bon fonctionnement d'un travail en partenariat : la coopération, la solidarité et la confiance.

La force du réseau de plus de 57 membres en Indre et Loire, repose notamment sur le partage des informations et des actions dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les objectifs du Protocole départemental

- Valoriser les actions déjà en cours (à l'échelle locale et départementale).
- Développer une sensibilisation collective à cette thématique
Il s'agit là d'un véritable sujet à travailler car les situations de violences aux femmes sont souvent très difficiles à détecter et certainement tout autant à avouer en vue de la mise en place d'aides.
- Créer une synergie des acteurs de la lutte contre les violences faites aux femmes (avec des échanges d'informations et des bonnes pratiques ainsi qu' une meilleure orientation des publics).

Au travers de ce protocole départemental, la ville décline des engagements à partir d'items prédéfinis et cible les indicateurs de suivi pour mieux connaître les publics victimes mais aussi les actions de prévention à mettre en place ou à renforcer.

Les actions de prévention larichoises

Ce protocole départemental est l'occasion de mettre en lumière les actions menées sur la ville en matière de prévention et de lutte contre la violence faites aux femmes au regard de l'enjeu d'égalité Femme/Homme :

- Depuis 2014, chaque année l'association CESAME propose gratuitement des cours de self-défense, le 25 novembre pour la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes (avec des médecins/infirmiers qui sont professeurs de Karaté).

- Avril/mai 2017 : mobilisation du bus du planning familial.

- Accueil à La Riche en octobre 2017, comme commune phare dans l'Indre et Loire d'Octobre rose : au travers d'actions de sensibilisation du cancer du sein. Par ailleurs, chaque année pour Octobre Rose, la ville met en place une décoration en rose du mobilier urbain (nœuds roses) et la distribution de kits d'information et de goodies.

- En 2017, autour du 25 novembre, des conférences à la Pléiade ont été mises en place sur 2 jours, dont 1 jour pour les professionnels et 1 jour tout public, ainsi qu'une représentation de théâtre sur la restitution de procès d'assises sur le viol, réunissant 298 spectateurs.

- En 2017, la ville a accueilli une pièce de théâtre proposée par le Mouvement du Nid, sur les viols et la prostitution pour sensibiliser le public sur ces problématiques.

- Accompagnement et orientation de femmes victimes de violences par l'assistante sociale du CCAS (notamment 5 femmes par an dans le cadre du suivi du RSA) ainsi que par le Point D'accès au Droit du centre social (4 femmes suivies) ainsi que le PREM (5 femmes suivies).

- Le planning familial tient une permanence 1 fois par mois au centre social, permettant notamment d'informer, orienter et prévenir en cas de violences faites aux femmes, mais également sur la vie sexuelle et la santé des femmes et des jeunes filles.

- La ville au travers d'Equinoxe s'est associé à Fil Bleu sur une enquête sur le harcèlement dans le bus.

- Depuis plusieurs années, la ville partage la campagne de communication contre le harcèlement de rue et le harcèlement sexiste (Message de la Police Nationale) en relayant notamment sur les réseaux sociaux.

- Mise en place d'ateliers sur la journée internationale des Droits des Femmes du 8 mars (notamment en 2018 et 2019), avec par exemple en 2019 ; avec un accueil dédié pour les femmes, des ateliers de santé/bien-être, prévention, expression, culture, sport proposés aux femmes de la ville et un atelier photo «portraits de femmes» en vue d'une exposition au centre social Équinoxe avec vernissage. 58 femmes ont participé à cet événement avec une satisfaction générale.

- En 2016, l'élue Mme Rozas avec M. Domingo est intervenue en classe de CM2 pour sensibiliser les élèves sur l'égalité femme/homme au travers d'un film retraçant la place des femmes pendant la guerre 1914/1918 et la 2ème de guerre de 1939/1945.

******

Sont intervenus dans le débats :

M. le Maire : Merci Claudie, des interventions, Rabia.

Mme Bouakkaz : Merci Monsieur le Maire. En 2008 en France un homicide est commis au sein du couple en moyenne tous les deux jours selon le rapport de la délégation des victimes du Ministère de l'Intérieur. Depuis le début de l'année 156 femmes sont décédées dont quatre féminicides en Indre-et-Loire selon la Préfecture, victimes de leur compagnon ou ex-compagnon et 27 hommes sont décédés victimes aussi de leurs compagnes ou ex-compagnes. Les femmes sont victimes dans 87 % des cas !
Ces statistiques paraissent inadmissibles en France en 2019. Souvenez-vous de l'affaire de Jacqueline Sauvage graciée par le Président de la République qui a émut toute la France et qui a permis une prise de conscience plus large. Mais aussi l'affaire de Mounia Haddad, élue départementale d'Indre-et-Loire qui a porté plainte pour enlèvement et séquestration contre des membres de sa famille. Le procès en appel aura lieu le 08 octobre prochain. Il faut agir et faire des actions de prévention, de la formation, de la sensibilisation telle que celles dirigées par la ville de La Riche avec son centre social et le CCAS et de poursuivre notre action en étant signataire du protocole de prévention et de lutte contre les violences, faites aux femmes. Nous sommes tous concernés à notre niveau en tant qu'élu, en tant que femme mais aussi en tant que citoyen pour dénoncer ces actes de violences pour aider à accompagner les victimes à quitter le domicile conjugal et pour porter plainte puisque l'on sait que peu de femmes vont jusqu'au bout de leurs démarches pour différentes raisons, le sentiment de culpabilité, peur des représailles, peur de se retrouver sans ressources etc...
Selon la Préfecture d'Indre-et-Loire, les plaintes ont augmenté de 10 % sur le premier semestre 2019. Les mentalités changent, la parole s'est surement libérée avec la médiatisation d'affaires comme celles citées ci-dessus. De plus en plus de femmes n'hésitent pas à franchir la porte d'un commissariat, aller voir un médecin, une assistante sociale. Nous devons soutenir cette cause.

M. le Maire : Merci Rabia pour cette intervention. Nous poursuivons ce protocole d'action. Je soumets à vos voix, des votes contre, des abstentions, merci.

******

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la fiche protocole ci-annexée,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1 : de poursuivre son action de prévention dans le cadre du Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document afférent et à transmettre la fiche protocole 2020/2022, ci-jointe, pour renouveler ce partenariat.

******

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide de poursuivre son action de prévention dans le cadre du Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, d'autoriser le Maire à signer tout document afférent et à transmettre la fiche protocole 2020/2022 pour renouveler ce partenariat.

---

13 – Convention intercommunale sur le logement :

Rapporteur : Rabia BOUAKKAZ

Dès sa création la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus s'est engagée dans une politique d'habitat ambitieuse visant à renforcer l'attractivité résidentielle de ses communes et à garantir la cohésion sociale et urbaine de l'agglomération tourangelle. D'importants moyens financiers ont été mobilisés par les pouvoirs publics dans le cadre des Programmes Locaux de l'Habitat successifs et du Programme National de Rénovation urbaine 2004-2014.

Cette action publique en faveur du logement social, a permis de contribuer, d'une part à renouveler l'offre et, d'autre part, à remettre à niveau les programmes de logements les plus anciens dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans ce contexte, à partir de 2009 une stratégie intercommunale d'attributions des logements sociaux a été définie visant à faciliter l'accès au parc locatif social des populations les plus fragiles et à préserver les équilibres sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les secteurs déjà fragilisés. Cette politique a été mise en œuvre dans le cadre d'accords collectifs intercommunaux successifs destinés à coordonner les modes d'attribution des logements.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ont fait évoluer le cadre législatif. Par ailleurs 4 quartiers d'habitat social de la métropole ont été inscrits dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain 2014-2024. C'est dans ce contexte que TMVL a missionné sa conférence intercommunale du logement pour définir de nouvelles orientations stratégiques en matière d'attributions HLM pour la période 2019 à 2023.

Selon l'article L 441-1-5 du code de la construction et de l'habitation, les membres de la conférence intercommunale du logement ont adopté le 20 mars 2019 des orientations stratégiques fixant des objectifs :

- de mixité sociale et d'équilibre entre les communes et les bailleurs sociaux, notamment des objectifs d'attributions HLM au sein et hors des quartiers prioritaires du contrat de ville métropolitain 2015-2022.
- de relogement des demandeurs prioritaires du titre de l'article L 441-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que des ménages relevant des opérations de renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attribution HLM fait état du diagnostic de la situation , reprend ces orientations stratégiques et les décline en engagements pour les partenaires de la Métropole. Elle a été adoptée le 11 juin dernier par le bureau métropolitain et sera soumise à Mme la Préfète d'Indre et Loire, puis mise à la signature des bailleurs sociaux et des titulaires des droits de réservation comme l'est la commune.

Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que les documents afférents.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Sont intervenus dans le débats :

M. le Maire : Merci Rabia pour cette présentation complète. C'est un sujet que nous voyons régulièrement à la Métropole. Je soumets à vos voix, des votes contre, des abstentions, merci.

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la délibération du bureau métropolitain en date du 11 juin 2019,
Vu la convention intercommunale d'attributions de logements HLM pour 2019-2023,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : d'autoriser le maire à signer la convention intercommunale d'attributions de logements HLM pour la période 2019-2023 ainsi que tout document afférent.

******

A l'unanimité, par 30 voix pour le Conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer la convention intercommunale d'attributions de logements HLM pour la période 2019-2023 ainsi que tout document afférent.

---

14 - Convention avec le Comité départemental d'éducation physique et de gymnastique volontaire pour la mise en œuvre d'une animation prévention santé :

Rapporteur : Isabel TEIXEIRA

La commune dans le cadre de ses actions en matière de prévention et de santé met en place au bénéfice des personnes âgées un cours de gymnastique adapté à raison de 35 h par an.

Pour ce faire , il vous est proposé de passer une convention de prestations avec le Comité départemental d'éducation physique et de gymnastique volontaire. Cette dernière définit les conditions d'intervention d'un intervenant spécialisé et le coût de la prestation de 41 € par séance.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Sont intervenus dans le débats :

M. le Maire : Je soumets à vos voix, des votes contre, des abstentions, merci.

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention avec le Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1° : d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire jointe à la présente délibération,

Article 2° : d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires.

******

A l'unanimité, par 30 voix pour le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire jointe à la présente délibération et d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires.

---

15 - Protection fonctionnelle accordée au Maire en application de l'article L 2123-35 CGCT

Rapporteur : Daniel LANGE

En application de l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.
Compte-tenu qu'il résulte des publications récentes dans la Nouvelle République, sur France Bleu Touraine, Vibration que M. le Maire est directement visé par des accusations de harcèlement moral à l'égard d'agents et d'anciens agents de la commune.
Considérant que ces faits constituent des délits au sens de la Loi sur la presse du 29 juillet 1881, et plus généralement des délits de droit commun au sens du Code pénal.
Il convient d 'accorder au maire une protection fonctionnelle.
Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Sont intervenus dans le débats :

Mme Touret : Nous avons bien entendu tout cela bien évidemment, nous sommes contre les menaces contre le maire, les adjoints, les élus. Mais là, ce n'est pas pour nous dans le même cadre. Il n'y a pas de menace, il y a des accusations certes, et on peut se défendre. Comme tous les élus incontestablement, nous lisons la Nouvelle République le matin, l'affaire est grave.
Et nous, ne nous en réjouissons pas car derrière tout cela, il y a de la souffrance de l'humain. Des agents se sont exprimés dans le journal local. Eux étaient courant de cette conférence de presse pas nous l'opposition. En juin dernier, lorsque nous avons dénoncé certaines rumeurs sur le management de la mairie votre réaction a été vive. Vous avez ensuite revu votre copie et reconnu un certain malaise et peut-être pas assez de concertation avec certains agents.
C'était à ce moment-là qu'il fallait observer, réfléchir, réagir et surtout agir. Je me suis entendue dire en réponse qu'il y avait une politique à mettre en place, à mettre en action et qu'il y avait trop de réfractaires aux changements.
Pour la personne mise en cause, pour une seule chose, j'ai entendu qu'il y avait autre chose mais nous ne sommes pas au courant. Elle a été recrutée en février de cette année. Je vais dire que reprendre un poste demande de la vigilance et de la surveillance des supérieurs hiérarchiques, encadrement, responsables, DGS. Elle a été mise à pied, une sanction dite normale lorsqu'il y a une faute professionnelle. Mais même si c'est une procédure légale, est-il nécessaire de s'être vue signifier cette sanction par un huissier et être accompagnée par deux policiers. Nous imaginons le mal être et le ressenti de cette personne. Je pense que dans le privé une telle chose irait très loin, un chef d'entreprise se retrouverait au Prud'homme. Les départs de ces deux dernières années, comme nous l'avons entendu étaient le fait de gens qui étaient partis vers des fonctions mieux

rémunérées ou autres ou négatives, car il y a eu surement des départs qui se sont fait dans certains moments qui auraient dû vous alerter !
Monsieur le Maire, pour expliquer le sentiment de l'opposition, vous voulez faire payer aux Larichois une situation dont vous auriez dû vous inquiéter plus tôt et cela a été dénoncé. Vous n'étiez pas censé ignorer le malaise de ces derniers temps. Sur le fond nous attendons, sur la forme il y a réellement un vrai problème de management, je vous pose une question «il y a forcément un pilote dans l'avion», nous avons donc décidé de nous abstenir, pas d'être contre, de nous abstenir, nous n'en rajouterons pas. La justice rendra son avis.

M. Langé : Je vais prendre la parole au Conseil municipal, presque en qualité de juriste. Je note Madame Touret et je vous en remercie que vous allez vous abstenir et je pense que c'est un bon choix que vous faites plutôt que de voter contre. Car vous avez mêlé deux choses, je comprends très bien les raisons, c'est suffisamment polémique cette question, nous avons déjà débattu lors d'un Conseil municipal des difficultés qu'ils pouvaient y avoir dans le personnel. Tout le monde s'est exprimé sur ce point et des lignes directrices ont été données.
Mais ce soir, il ne s'agit pas de cela ! Il ne s'agit pas de juger les biens fondés ou non d'avoir procédé aux actes d'autorité d'un Maire qui estime que les intérêts de la commune sont menacés par rapport à l'exécution du travail. Ce sera débattu dans un autre cadre avec le respect du contradictoire et des procédures qui sont prévues pour la protection des fonctionnaires territoriaux. Actuellement, il s'agit d'un fait différent, il s'agit de propos qui ont été relatés par la presse et qui ont été prononcé par un certain nombre de personnes et qui sont constitutifs si un juge devait se pencher sur le sujet et éventuellement de diffamation. Et il est classique, que lorsqu'une personne est diffamée dans son honneur par rapport à des évènements et propos qui ont été tenus, il est classique qu'elle est le droit de se défendre y compris par un avocat.
Ce n'est pas Wilfried Schwartz qui a fait les titres de la Nouvelle République, c'est Monsieur le Maire de La Riche. Pour cette raison, c'est ce que nous appelons d'ailleurs les deux corps du roi c'est à dire qu'il est en qualité d'institution ici et il doit être défendu par l'institution car c'est à travers le Maire que l'ensemble de la municipalité peut s'estimer diffamée. Par conséquent, il doit être défendu par la collectivité, par la municipalité dans ses fonctions. Je vais prendre un autre exemple s'il avait été l'auteur de violence dans sa vie privée dans ce cas-là ce ne serait pas au Conseil municipal de ce soir. C'est un fait juridique complétement différent ce soir. En ce qui me concerne, je voterai cette délibération.

M. Domingo : Je souhaite recentrer un peu le débat sur cette délibération car il s'agit bien là de vous octroyer la protection juridique à laquelle vous avez droit en votre qualité de maire. Tout comme peuvent en bénéficier les gendarmes, les enseignants, les militaires et d'autres corps de la fonction publique qui sont attaqués dans le cadre de leur fonction. Il faut que cela soit bien clair car aujourd'hui c'est dans le cadre de votre fonction que vous êtes attaqué dans la presse, à la radio par certaines personnes. Et comme l'a dit Daniel Langé, l'actualité récente montre à quelle point les élus mais surtout les maires sont l'objet d'attaques, ce qui engendre chez beaucoup du découragement, de la lassitude. Il convient que le Conseil municipal vous reconnaisse le droit et la possibilité de vous défendre. Car à travers vous, c'est aussi l'ensemble de notre collectivité qui est attaquée ainsi que certains de nos agents qui se sentent visés aussi par ces propos tenus dans la presse. Pour conclure, j'ai bien insisté : c'est votre qualité de maire qui est attaquée. Nous devons avoir tous en tête autour de cette table. Madame Touret vous parliez de souffrance. Il y a derrière chaque élu, une femme ou un homme, une famille que les attaques, les insinuations ne manquent pas d'affecter. Et vous aussi Monsieur le Maire car vous êtes fait de chair et d'os comme nous tous !

M. Clément : Je vous remercie, juste un témoignage. Je voterai pour cette délibération. Alors, je vous rappellerai immédiatement que lorsque l'on attaque le Maire, on attaque aussi l'autorité municipale, j'entends tous les élus en général. Si on empêche un élu d'exercer comme il se doit son mandat, sereinement, nous devons nous opposer à ce type d'actions qui malheureusement sont diffamantes. Je vais juste vous interpeler en vous mettant à la place d'un homme qu'on accable d'accusations, qui est un homme sensible, humaniste. Et quand vous êtes attaqué comme cela de façon publique et lue par tous les Larichois, vous imaginez bien la sensibilité et le côté affectif qui remonte de ces accusations. J'apporte mon soutien personnel aussi à Monsieur le Maire.

M. Bouin : Après ce que viennent de dire mes collègues, je suis entièrement d'accord avec leurs interventions. Je voulais simplement rajouter qu'un jour d'autres auront besoin de la même protection fonctionnelle, par conséquent, je vote forcément pour ce rapport.

Mme Audin : Je voulais également apporter notre soutien à Monsieur le Maire, également à l'homme et je me suis sentie visée par ces accusations. Car nos décisions ont toujours été prises collectivement. Vous nous avez toujours fait part des soucis quand ils y en avaient et j'estime que dans nos erreurs et dans nos prises de position nous sommes tous solidaires. Nous avons tous fait probablement des erreurs, nous sommes un Conseil municipal, des adjoints et voilà ! Nous prenons notre part de responsabilité et vous avez tout mon soutien.

M. F. Ferreira Pousos : Ce que je souhaite ajouter à tous ce qui vient d'être dit et que je partage évidemment, c'est par rapport à ce que vous disiez Madame Touret, vous aviez tout à fait raison. Dans le privé, c'est quelque chose qui pourrait aller au Prud'homme, nous sommes d'accord. Sauf que dans le privé, quand vous allez au Prudhomme, vous ne faites pas état d'une situation dans la presse donc là en l'occurrence quel que soit l'issue des démarches qui sont engagées, ce n'est pas l'homme qui est visé, mais la fonction et je pense que cela est tout à fait détestable de la part de quelqu'un qui ont verra par la suite sera ou pas reconnu responsable des actes qui lui sont reprochés.
Après, il y a une chose que je souhaite dire, c'est que pour vivre de l'intérieur et même de manière très proche, la relation qu'il y a entre le maire, les adjoints, les agents, ma conviction personnelle et je ne suis pas juriste, je ne suis pas juge et je ne suis pas la loi, la perception au quotidien quand je viens ici dans les services, c'est qu'on n'est pas dans des situations de harcèlement. On ne peut pas dire de quelqu'un qu'il vous harcèle alors que vous êtes dans la fonction depuis quatre mois. C'est juste impossible. En réalité c'est juste une incompatibilité avec la fonction qui a été vraisemblablement confiée par erreur à cette personne.

M. Plantard : J'apporte mon soutien total et entier à cette délibération. Je veux dire ce qui est reproché par voie de presse et tout à fait détestable. Je ne peux pas dire autrement et nous devons pouvoir être défendus dans nos fonctions d'élus, de maire. J'apporte tout mon soutien au Maire de La Riche.

Mme Kenani : Monsieur le Maire, vous aurez tout mon soutien dans cette démarche. On assigne souvent le maire en oubliant effectivement l'homme et l'individu qui est derrière. Mais le maire, et pour le vivre à vos côtés depuis quelques années, c'est aussi un collectif, une équipe. Je n'ai pas souvenir de décisions municipales ou de projets qui étaient dans le programme qui n'aient pas été soumis, discutés, même parfois ardemment ! Et à chaque fois, il y a eu une prise en compte de ce que le collectif pensait pour le bien de la commune. Dans ce sens, vous avez le rôle du maire, le chef du collectif, de l'équipe, que nous sommes et je pense qu'il n'y a pas à dire, c'est pour le bien de tous les Larichois.

Mme Bouakkaz : Je rejoins ce qui vient d'être dit par tous. Bien sûr, je suis solidaire avec Monsieur Le Maire et nous sommes des personnes publiques qui travaillent pour l'intérêt général et ce genre d'accusations en public sont un peu exagérées. Je trouve que c'est vraiment inacceptable d'étaler cela dans la presse. Nous pouvons être tous concernés par cette protection fonctionnelle car certains élus ont été remis en cause.

M. Le Maire : Merci pour vos prises de paroles ainsi qu'à l'opposition que je comprends car ils ont moins de connaissances du fond des choses donc c'est logique.
Après comme cela a été dit, on parle de propos qui ont été tenus dans la presse mais aussi de documents qui ont été envoyés à la presse dont tous n'ont pas été repris, c'est juste ignoble. Si des personnes s'estiment être victime de harcèlement, il y a des procédures et aujourd'hui à ce stade, il y a une procédure en effet de harcèlement qui a été signifiée à l'encontre de la DGS, une plainte pas à mon encontre, comme je l'ai entendu dans la presse. Actuellement, c'est une procédure qui a été faite bien après que la DGS soit elle même mise sous protection fonctionnelle par moi-même car elle se sentait menacée par cet agent. Je veux dire que nous en sommes là. Et cet agent a été placé temporairement sous la responsabilité du DGA, Monsieur Laurent Beuzit. Nous avons à faire à une situation individuelle qui va être traitée dans le cadre de la commission disciplinaire, et par la saisine du Centre de Gestion qui réunit cette commission disciplinaire. Nous sommes dans le cadre des procédures normales.
Et je comprends qu'un huissier puisse vous notifiez une décision du Maire de suspension. Nous avons échangé collectivement avec la majorité pour cette décision. Cette notification par huissier, elle avait un seul but, protéger cette fois ci d'autres agents entre autres le service des ressources humaines, car qui est dans ce cas-là en charge de la notification de la décision, c'est le service RH. Et la situation était telle que je craignais en effet le dépôt d' une plainte éventuellement ou que les choses se passent mal au moment de la notification.
Qui peut notifier un arrêté du Maire en l'occurrence le service RH, car il s'agit d'une procédure relevant de leur mission, la police municipale ou un huissier. Contrairement à ce que j'ai lu, la police municipale n'a pas notifié, ni escorté la personne. La police municipale était présente dans les locaux car nous faisions venir une personne extérieure, un huissier, et effectivement nous ne savions pas trop comment les choses pouvaient tourner. Ils étaient juste présents sur le parvis de la mairie. Le Centre de Gestion a été saisi pour une réunion de la commission disciplinaire. La procédure peut continuer avec une saisine du tribunal administratif etc. Lors du point presse certains agents se sont réunis pour me soutenir, ce qui était particulièrement touchant pour ma part. Pour les agents, il y a eu des changements mais avec des conditions de travail qui se sont améliorées.
Il y a eu des départs, ils se sont fait tout au long du mandat, les uns après les autres. Par la suite, il a fallu gérer autrement et les adjoints prenaient plus leurs responsabilités notamment sur la gestion des finances. Nous avons pris le temps pour recruter quelqu'un au service des finances ainsi qu'aux services techniques. Par ailleurs ,cela arrive quand même dans un moment un peu curieux. Si j'avais été le Maire autoritaire qui était tant décrié dans la presse, je pense que cela se serait vu un peu avant qu'en cette rentrée de septembre, notamment par les élus qui ne sont pas des élus qui ne disent pas les choses. Nous en avons débattu en interne de ces sujets et des attentes des Larichois. Je souhaite que tout cela s'apaise pour la collectivité, pour l'intérêt de nos agents et de nous tous. Nous avions pris conscience des choses et je tiens à saluer l'action de Martine Allain qui n'est pas là ce soir. Elle est l'adjointe en charge des ressources humaines. Elle a réglé beaucoup de situations en interne, en y passant beaucoup de temps. Cela fait plusieurs semaines que nous avons mis en place la démarche de qualité de vie au travail. Nous avons choisi avec les syndicats le Cabinet qui allait nous suivre pour faire cette étude. Elle est en cours et je vais me placer avec du recul. J'attends des propositions objectives du Cabinet pour améliorer la gestion, le

management et la communication en interne. Il y a aussi un syndicat qui s'exprime plus fortement que les autres mais il y a également deux autres syndicats. Nous avons régulièrement des relations avec l'ensemble des organisations syndicales et des représentants du personnel. Il y a une différence assez nette entre les échanges que nous avons en interne et ce qui est raconté actuellement par la presse.
Et c'est pour cela que Madame Touret, j'avais eu une réaction, la dernière fois, un peu véhémente. Je remercie les Larichois, j'ai reçu beaucoup de messages de soutien, des messages émouvants aussi parfois. Pour un maire, savoir que ces agents peuvent exprimer des souffrances que n'a peut-être pas vu, je pense que cela fait partie des moments les plus désagréables de mon mandat.

Mme Touret : Rapidement, vous aviez compris dans mes dires que nous aussi nous souhaitons l'apaisement pour tous. Nous, nous ne réjouissons pas du tout de ce qui se passe. Nous sommes pas à l'origine de cette situation. Vous avez parlé d'un temps, que le temps était là sûrement près des élections, ce n'est pas une chose que l'on utilise. Et quand vous expliquez la présence des deux policiers, j'ai remonté ce qui était écrit dans la Nouvelle République et ce que nous avons tous lus ! Mais vraiment, c'est une situation dont personne ne peut se satisfaire, de voir des choses délétères. Que la vérité voit le jour afin que tout le monde aille mieux.

******

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2123.35,
Vu le rapport présenté,
Considérant que les faits justifiant de la mise en œuvre d'une protection fonctionnelle sont en lien avec les fonctions de maire,

D é c i d e

Article 1° : d'accorder une protection fonctionnelle au maire,

Article 2° : de prendre en charge les frais et notamment les frais d'avocat qui seraient engagés dans le cadre de la mise en œuvre de cette protection fonctionnelle,

Article 3° : les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

******

A l'unanimité, par 22 voix pour (le Maire n'ayant pas pris part au vote) et 7 abstentions (Mme Touret, M. Fandant, Mme Montot, Mme Vioux, M. Doulet, Mme Potiron, M. Autant), le Conseil municipal décide d'accorder une protection fonctionnelle au maire, de prendre en charge les frais et notamment les frais d'avocat qui seraient engagés dans le cadre de la mise en œuvre de cette protection fonctionnelle. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

******

16 – Vœu relatif au référendum d'initiative partagée sur la privatisation des aéroports de Paris (ADP)

Rapporteur : Alain BOUIN

La période de recueil des signatures pour le référendum d'initiative partagée sur la privatisation des aéroports de Paris (ADP) s'est ouverte le 13 juin 2019 pour une durée de neuf mois jusqu'en mars 2020.

Le groupe ADP c'est :

357 destinations desservies depuis Paris	**281,4** millions de passagers
25 aéroports dans le monde	**105,3** millions de passagers dans les aéroports parisiens
4 478 millions € de chiffre d'affaires	

La proposition de loi référendaire

Le recueil de soutiens est organisé pour la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris. Elle doit recueillir le soutien d'au moins 4 717 396 électeurs, soit un dixième du corps électoral national.

Préalablement, 248 députés et sénateurs, soit 1/5e des membres du Parlement avaient présenté cette proposition de loi et l'avaient transmise au Conseil constitutionnel. Le Conseil avait jugé que la proposition de loi était conforme aux règles d'organisation d'un RIP.

Comment s'organise le recueil des soutiens ?

La loi organique relative au Référendum d'Initiative Partagée (RIP) prévoit que les soutiens sont recueillis sous forme électronique. Seuls les citoyens français inscrits sur les listes électorales peuvent déposer leur soutien.

Pour le recueil des signatures, le ministère de l'intérieur met à disposition des électeurs un site internet (https://www.referendum.interieur.gouv.fr/). Les personnes qui n'ont pas d'accès à internet peuvent déposer leur soutien dans des points d'accès situés "au moins dans la commune la plus peuplée de chaque canton ou au niveau d'une circonscription équivalente et dans les consulats". Un électeur peut aussi remplir un formulaire Cerfa qui sera enregistré électroniquement par un agent de la commune ou du consulat.

Le ministère de l'intérieur dispose d'un délai de cinq jours pour valider ou rejeter un soutien au regard des conditions posées. La liste des soutiens validés est publique et consultable sur le site du ministère de l'intérieur.

Il est important que la commune prenne position dans ce débat

Je vous propose d'adopter un vœu.

******

Sont intervenus dans le débats :

M. le Maire : Le vœu consiste à affirmer le soutien à ce principe d'un référendum d'initiative partagée et surtout l'engagement de mettre à disposition des points d'accès internet pour pouvoir enregistrer les soutiens car un certain nombre de Larichois n'ont pas la possibilité de le faire.

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté,
Considérant que la demande de mise en œuvre d'un référendum d'initiative partagée sur la question de l'avenir d'ADP a recueilli, début avril, le soutien de plus d'un cinquième des parlementaires,
Considérant la nécessité d'obtenir désormais le soutien de 10% du corps électoral fixé à 4 717 396 personnes d'ici au 12 mars 2020,
Considérant qu'il est essentiel de faciliter l'accès de toutes et tous à cette consultation,
Considérant qu'aucune campagne publique d'information à destination des électeurs et électrices, ni de dispositif postal ou audiovisuel ne sont envisagés par le Ministère de l'intérieur.

D é c i d e

Article 1° : d'affirmer son soutien au référendum d'initiative partagée concernant l'avenir du service public national «Aéroports de Paris»,

Article 2° : de mettre à disposition des citoyen·ne·s des points d'accès à Internet et des formulaires en format papier afin de leur permettre de faire enregistrer leur soutien.

******

A l'unanimité, par 30 voix pour le Conseil municipal décide d'affirmer son soutien au référendum d'initiative partagée concernant l'avenir du service public national «Aéroports de Paris» et de mettre à disposition des citoyennes des points d'accès à Internet et des formulaires en format papier afin de leur permettre de faire enregistrer leur soutien.

Décisions municipales prises par le Maire.

C'est une décision au nom du Conseil municipal que prend le Maire, mais je tiens à signaler que j'ai pris la décision de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'année 2018 et j'ai donc engagé un recours devant la juridiction administrative puisque notre ville n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle alors que nous avons eu un certain nombre de demandes de Larichois. Je les ai tenus informés que nous avions effectivement engagé ce recours. Des villes pas très loin de nous l'ont été.

La séance est levée à : **21H00**

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Wilfried SCHWARTZ

Signatures des secrétaires de séance :

Madame Cécile MONTOT

Madame Souad BOURASS-BENSAID

C MONTOT